

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,  
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 21

Services du Premier Ministre.

I. — Services généraux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allié, René Ballayer, Roland Boscard-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Franco, Henri Gotschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Amicet Le Porz, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Jozy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (et légis.) : 560 et annexes, 570 (annexe 32), 575 (tome XIII) et in-8° 79.

Sénet : 73 (1978-1979).

Loi de finances.

# SOMMAIRE

	Pages.
<b>Préface</b> .....	5
<b>Introduction</b> .....	7
<b>I. — Des instruments souples</b> .....	9
<b>A. — Des administrations légères</b> .....	9
<b>1° Des effectifs réduits</b> .....	9
a) La DATAR .....	9
b) Les organismes rattachés .....	9
<b>2° De modestes dépenses de fonctionnement</b> .....	12
<b>B. — Des moyens d'une grande souplesse d'utilisation</b> .....	14
<b>1° Les crédits d'intervention</b> .....	14
<b>2° Les dépenses en capital</b> .....	15
a) La forte progression des crédits inscrits aux Services généraux du Premier Ministre :	
— les missions .....	16
— le FIAT et le FRR .....	17
— le FAD .....	18
— le Conservatoire du littoral .....	18
— la restructuration des zones minières .....	18
b) L'augmentation spectaculaire des crédits inscrits au budget des charges communes :	
— le Fonds de décentralisation administrative .....	19
— les primes de développement régional .....	19
c) L'évolution des crédits inscrits dans d'autres budgets .....	22
d) Récapitulation d'ensemble .....	23
<b>C. — Une action qui doit être relayée</b> .....	23
<b>1° A l'échelon de l'administration centrale</b> .....	23
<b>2° Aux échelons régionaux et locaux</b> .....	27
<b>3° Par les institutions financières et les entreprises</b> .....	29
<b>II. — Des actions importantes</b> .....	31
<b>A. — Des priorités redéfinies</b> .....	31
<b>1° La remise en cause des priorités traditionnelles</b> .....	31
<b>2° La définition de nouveaux objectifs</b> .....	31
a) La revitalisation de la France rurale .....	32
b) La décentralisation des responsabilités .....	32
c) La recherche, par l'aménagement du territoire, de solutions aux problèmes de la crise .....	33
<b>B. — Des modalités d'action en évolution</b> .....	35
<b>1° La poursuite des anciennes priorités</b> .....	35

	Page.
a) Les actions spécifiques.....	85
— aménagements touristiques :	
— Languedoc-Roussillon .....	85
— Côte Aquitaine .....	86
— plan Massif Central.....	87
— restructuration des zones minières.....	87
b) L'action sur les infrastructures.....	88
— les grands chantiers.....	88
— les télécommunications .....	88
c) Paris et les métropoles d'équilibre.....	89
2° De nouvelles formes d'actions.....	42
a) La prise en compte de la défense de l'environnement et des nécessités de la rénovation rurale.....	42
— les nouvelles missions :	
— Corse (rénovation rurale).....	42
— Méditerranée (environnement) .....	43
— le Conservatoire du littoral.....	44
b) Le développement de la concertation.....	45
— avec les entreprises.....	45
— avec les collectivités locales : contrats de pays et de villes moyennes .....	45
c) La prise en compte des aspects culturels de l'aménagement du territoire .....	47
d) La prise en compte des données internationales de l'aména- gement du territoire.....	47
3° Les problèmes de coexistence entre les diverses priorités.....	49
a) Le caractère irréversible de certaines opérations lancées avant la crise :	
— la Défense .....	49
— Valbonne .....	49
b) La dilution des priorités dans l'ensemble des multiples tâches à accomplir.....	50
Conclusion .....	52

## PREFACE

Mesdames, Messieurs,

En guise de préface, vous permettrez au rapporteur spécial de votre Commission des Finances qui, pour la douzième fois, rapporte le budget de l'Aménagement du Territoire, quelques réflexions inspirées par une expérience parlementaire de plus de quarante années.

Lorsque j'entends parler d'aménagement du territoire, je ne puis m'empêcher de songer aux bouleversements que ce même territoire, c'est-à-dire notre nation, a subis pendant cette longue période ; aux difficultés auxquelles nos concitoyens ont eu à faire face, aux efforts qui ont été les leurs pour sortir de situations difficiles et parfois presque désespérées.

Non, il n'est pas vrai de soutenir que rien n'a été fait. Les résultats sont là pour démontrer le contraire. Il n'en est pas moins exact que beaucoup reste à faire. Votre Commission des Finances a relevé avec satisfaction l'augmentation des crédits inscrits au budget qui témoigne d'une volonté, non pas seulement de compenser les hausses provoquées, hélas ! par l'inflation, mais aussi de permettre une augmentation des moyens d'action de la DATAR. Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ensemble de l'action menée par la DATAR au cours de l'année avec les commentaires détaillés que j'ai cru devoir rapporter.

Un changement important est intervenu dans la constitution du Ministère actuel : l'Aménagement du Territoire est placé sous l'autorité directe du Premier Ministre. La seule question qui vaille dès lors est celle-ci : Pour quoi faire ?

Dans la conjoncture difficile que nous traversons, il ne me paraît pas inutile de rappeler quelques règles essentielles auxquelles est attachée votre Commission des Finances :

- définir clairement les buts à atteindre pour lutter contre l'inflation et réduire le chômage, et s'y tenir ;
- ne pas succomber à la tentation d'un « saupoudrage » ;
- agir avec fermeté et souplesse à la fois pour modifier, et au besoin renforcer, en cours de route, les actions entreprises afin d'affronter les vents contraires avec les meilleures chances de traverser la tempête.

Nous sommes en effet dans un tempête économique, et il apparaît de plus en plus que dans une telle situation, il importe de ne pas perdre le nord et de bien tracer la route.

Cette route, quelle est-elle dans l'immédiat ?

Cet aménagement, que sera-t-il dans l'avenir ?

Je me propose, dans mon intervention à la tribune, de reprendre ces deux interrogations et je ne doute pas que les précisions et apaisements nécessaires ne soient apportés cette année, plus encore que par le passé, puisque le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devient l'« Aménageur du Territoire ».

Or, gouverner, c'est prévoir, et prévoir, c'est aménager.

## INTRODUCTION

1978 a été une année faste pour l'Aménagement du Territoire : tout d'abord, le quinzième anniversaire de la Délégation a été célébré avec éclat en présence du Président de la République. Par la suite, le caractère interministériel de l'activité de la DATAR s'est trouvé confirmé par son rattachement direct aux Services du Premier Ministre. Enfin, le budget de l'Aménagement du Territoire a fait l'objet pour 1979 d'une priorité très nette parmi les dépenses de l'Etat (+ 43 % en autorisations de programme).

Cependant si le quinzième anniversaire de la DATAR a permis d'affirmer le caractère fondamental de l'action de la Délégation, il a aussi été l'occasion pour elle de dresser des bilans et de recevoir des critiques.

Le régime des aides à l'Aménagement du Territoire a été en particulier vigoureusement contesté alors que la crise économique compliquait singulièrement les données et les perspectives des actions à entreprendre.

Dans ce climat assombri, la Délégation, consciente de l'importance de sa tâche, reste fidèle à elle-même, tout en s'orientant vers de nouveaux objectifs.

Elle entend rester une administration de mission, c'est-à-dire un instrument souple et léger, à la fois de réflexion et d'action, dont le rôle n'est pas de gestion mais d'impulsion et de coordination. Cependant, la fidélité de la DATAR à sa vocation ne l'empêche pas de définir de nouvelles priorités ni de faire évoluer les modalités de ses actions.

## I. — DES INSTRUMENTS SOUPLES

### A. — Des administrations légères.

#### 1° DES EFFECTIFS RÉDUITS

##### a) La DATAR.

La DATAR constitue une administration peu nombreuse dotée d'une organisation souple : elle ne compte qu'une quarantaine de chargés de missions qui chacun suivent plusieurs dossiers.

L'accroissement des tâches imparties à la Délégation a cependant nécessité cette année un renforcement des effectifs mais celui-ci est demeuré extrêmement limité puisqu'il ne s'est agi que de la création de deux emplois (voir 2°).

N'ayant pas voulu se doter de services extérieurs, la Délégation a suscité néanmoins la création d'organismes chargés de résoudre des problèmes spécifiques d'aménagement régional et qui sont les suivants :

##### b) Les organismes rattachés à la DATAR.

*Les Missions interministérielles d'aménagement* : elles sont chargées de prolonger l'action de coordination et d'impulsion de la Délégation dans un secteur géographique délimité.

Jusqu'en 1978, fonctionnaient quatre missions chargées respectivement de l'aménagement :

- 1° Du Languedoc-Roussillon (treize agents contractuels) ;
- 2° De la Côte Aquitaine (douze agents contractuels) ;
- 3° De la Corse (huit agents contractuels) ;
- 4° De l'espace méditerranéen (quatre agents contractuels).

En 1979, le renforcement des structures administratives de la Mission Aquitaine nécessitera la création d'un emploi.

D'autre part, sera créée, budgétairement, l'année prochaine, une Mission chargée de l'aménagement du plateau de Valbonne.

En fait, l'opération Valbonne a débuté en 1972 et il ne s'agit que d'individualiser les dépenses que nécessite, pour la DATAR,

la supervision de l'aménagement en cours. La mise en place de la Mission de Valbonne entraîne cependant en 1979 la création d'un emploi de chargé de mission.

Présidées par des personnalités désignées par le Premier Ministre, ces missions comprennent des représentants des Ministres intéressés ainsi que le préfet de région concerné ; leurs présidents et leurs secrétaires généraux nommés par le Premier Ministre travaillent à partir des directives du délégué à l'Aménagement du Territoire.

Elles disposent de services d'études et des agents mis à leur disposition par les Ministres.

Elles définissent d'abord les programmes généraux d'aménagement des régions en cause, en déterminent les moyens d'exécution et en suivent la réalisation.

Elles proposent, par ailleurs, au Comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT) et aux ministres intéressés les décisions nécessaires (constitution de sociétés d'économie mixte d'équipements, modalités d'exécution et financement des opérations, cession de terrains, problèmes relatifs aux plus-values foncières).

Elles suggèrent également les transferts aux différents départements ministériels des crédits nécessaires, inscrits au budget des charges communes du Ministère des Finances.

*Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres* : cet établissement public, créé le 1<sup>er</sup> mai 1978, est chargé, afin de préserver le littoral et les rivages des lacs, d'acquérir des terrains riverains et de les faire gérer par les collectivités locales. Il s'agit donc d'un organisme juridiquement indépendant de la DATAR mais qui reçoit une subvention de fonctionnement de la part du budget des Services généraux du Premier Ministre et dont le directeur, nommé par le Chef du Gouvernement, travaille en étroite collaboration avec la Délégation.

*Les commissariats* ont également été institués, pour suivre sur place des problèmes particuliers d'aménagement du territoire, neuf commissariats, dont cinq commissariats à l'industrialisation ou à la conversion et quatre commissariats à l'aménagement des régions rurales ou de montagne. Ces organismes, de dimension variable, sont des associations de la loi de 1901.

*Commissariats à l'industrialisation ou à la conversion :*

- 1° Un commissariat à la conversion industrielle du Nord ;
- 2° Un commissariat à l'industrialisation de la façade méditerranéenne ;

- 3° Un commissariat à l'industrialisation de la Lorraine ;
- 4° Un commissariat à l'industrialisation de la zone Ouest Atlantique ;
- 5° Un commissariat à l'aménagement du Massif Central.

*Commissariats à l'aménagement des régions rurales ou de montagne :*

- 1° Commissariat à l'aménagement du Massif Central ;
- 2° Commissariat à l'aménagement des Pyrénées ;
- 3° Commissariat à la rénovation rurale pour la zone Ouest ;
- 4° Commissariat à l'aménagement des Alpes, des Vosges et du Jura.

La DATAR a également suscité la création d'organismes d'études ou d'information. Il s'agit :

- à l'échelon central, du système d'Etude pour un schéma d'aménagement de la France (SESAME) ;
- à l'échelon régional, d'une part, des dix « Organisations de recherche et d'études d'aires métropolitaines » (OREAM) ;
- d'autre part, des observatoires économiques régionaux chargés de recueillir, de traiter et de diffuser l'information économique au niveau régional.

Enfin, pour faciliter les investissements étrangers en France, la DATAR a mis en place, à partir de 1969, des représentations dans huit pays étrangers :

- aux Etats-Unis (New York, Chicago, Los Angeles) ;
- en République fédérale d'Allemagne (Francfort) ;
- en Grande-Bretagne (Londres) ;
- en Espagne (Madrid, Barcelone, Bilbao) ;
- en Suède (Stockholm) ;
- au Japon (Tokyo) ;
- en Suisse (Berne) ;
- en Italie (Rome).

Le secrétariat de ces bureaux (vingt-deux personnes seulement au total) est assuré soit par des agents contractuels de la Direction des relations extérieures économiques du Ministère du Budget (DREEE), soit par des agents recrutés localement conformément aux règles en vigueur dans les services diplomatiques.

Au total, le personnel de la DATAR et des organismes qui lui sont rattachés compte moins de cent personnes.

Avec des effectifs aussi faibles, les administrations concernées ne consomment que des crédits de fonctionnement d'un montant modeste

## 2° DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MODESTES

### a) *L'amélioration de la présentation des crédits.*

Votre rapporteur se plaignait traditionnellement que les dépenses de fonctionnement de la Délégation et des organismes qui lui sont rattachés (missions et conservatoire) fussent présentées de façon dispersée à l'intérieur du fascicule budgétaire concernant les Services généraux du Premier Ministre.

En effet, pour pouvoir analyser ces dépenses, il fallait d'abord les isoler parmi celles d'une multitude d'autres organismes (Conseil supérieur de l'équitation, Haut-Comité de la langue française, etc.), puis les regrouper et les additionner.

Il paraissait, d'autre part, étonnant que l'Aménagement du Territoire n'apparût pas dans la troisième partie de ce document comme l'une des actions menées par les Services généraux du Premier Ministre alors que les crédits de l'Inspection générale des affaires d'Outre-Mer ou ceux des instituts régionaux, d'administration faisaient l'objet d'un regroupement à ce titre.

Cette critique n'a plus désormais de raison d'être et votre rapporteur s'en trouve particulièrement satisfait. En effet, les crédits de l'Aménagement du Territoire figurant dans le « bleu » du budget des Services généraux du Premier Ministre ont été regroupés dans l'action 04 du B de la partie III de ce fascicule.

#### *Actions des services généraux du Premier Ministre :*

01. — Administration générale et actions diverses.
02. — Fonction publique.
03. — Documentation et information.
04. — *Aménagement du Territoire.*
05. — Promotion sociale et formation continue.

D'autre part, l'individualisation des dépenses de fonctionnement de la Mission Valbonne constitue un nouveau progrès dans la précision de la connaissance de la répartition des crédits.

Cette amélioration fait suite à celle qui avait résulté en 1978 de la création au titre III du « bleu » des Services généraux, d'un chapitre concernant les dépenses de fonctionnement du Conservatoire du littoral (1).

---

(1) Jusqu'en 1977, les dépenses de fonctionnement du Conservatoire étaient assurées grâce aux crédits d'un chapitre des dépenses en capital.

**Nouvelles lignes du budget des Services généraux du Premier Ministre.**

DATE de création.	N° DE CHAPITRE	INTITULE
1978.....	Chapitre 36-41, article 10	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.
1979.....	Chapitre 65-01, nouvel article 50 .....	Dépenses de fonctionnement de la mission d'aménagement de Valbonne.

**3° L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de la Délégation, des missions et du conservatoire se montent en 1979 à 20,7 millions de francs dont 2 millions de francs de mesures nouvelles.

Les principales mesures nouvelles concernent les créations d'emplois déjà mentionnées.

CREATIONS D'EMPLOI	ORGANISME CONCERNE	COUT DE LA MESURE
		Francs.
2 emplois .....	DATAR .....	274 600
1 emploi .....	Mission Valbonne .....	194 000
1 emploi .....	Mission Aquitaine .....	164 000
4 emplois .....	.....	632 400

Le volume de ces dépenses est donc modeste, leur progression se situe dans la moyenne de celle des dépenses équivalentes des autres budgets.

TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement.	1978	1979	1978-1979
	(Millions de francs.)		Pourcentage.
DATAR .....	10,7	12,4	+ 15,8
Missions .....	3,9	4,7	+ 21,5
Subvention au Conservatoire.....	3,25	3,57	+ 10
Total .....	17,85	20,6	+ 15,4

Autrement significative est l'évolution des moyens d'intervention des organismes chargés de l'aménagement du territoire.

**B. — Des moyens accrus d'une grande souplesse d'utilisation.**

**1° LES CRÉDITS D'INTERVENTION**

**(Titre IV.)**

Il s'agit essentiellement des crédits du chapitre 44-01.

Ces crédits sont utilisés en subventions versées à divers organismes ou associations dont le but ou les activités concourent à l'aménagement du territoire.

La liste des bénéficiaires figure en annexe de ce rapport.

On notera que ces crédits sont destinés essentiellement à des associations dans lesquelles des entreprises et des établissements publics peuvent joindre leurs efforts en faveur du développement économique régional (associations pour le développement ou l'expansion industrielle de :

- l'Ouest atlantique ;
- la Lorraine ;
- le Massif central ;
- la façade méditerranéenne (1).

*Dans l'utilisation de ces crédits, la DATAR échappe désormais au reproche de « saupoudrage » qui lui était autrefois adressé. Les bénéficiaires, en effet, d'une part sont relativement peu nombreux (une quinzaine environ), d'autre part collaborent de façon indiscutable aux objectifs de la politique d'aménagement du territoire du Gouvernement.*

L'évolution des crédits du chapitre 44-01 de 1978 à 1979 est la suivante :

Chapitre 44-01. — Subvention de la DATAR (crédits votés) :	
1978 .....	574.843 F
1979 .....	644.843 F
1978/1979 .....	+ 12,1 %

Il faut cependant souligner que ces chiffres n'ont pas une grande signification car ce chapitre se trouve abondé en cours d'année par le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT) à la suite de transferts décidés en Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT).

Ainsi pour 1978, un arrêté du directeur du budget en date du 17 février 1978 a autorisé le transfert au chapitre 44-01 de 10 mil-

---

(1) Il s'agit en fait du support des commissariats dont il a été traité p. 10.

lions de francs, ratifiant ainsi une décision prise au cours d'un CIAT. Au 31 août 1978, le total des subventions accordées se montait ainsi à 14,9 millions de francs alors que la dotation initiale votée n'avait été que de 574 843 F.

Tout en comprenant avec quelle souplesse les crédits en cause doivent être utilisés, votre rapporteur persiste à regretter une pratique qui ôte toute signification à l'examen par le Parlement de la dotation du chapitre 44-01.

Ne serait-il pas préférable de créer à l'intérieur du FIAT une section réservée aux dépenses d'intervention ?

On notera que les missions d'aménagement touristique utilisent également des crédits en principe destinés à des investissements (chapitre 55-00) pour accorder des subventions à des organismes locaux. Ces transferts sont encore plus critiquables que ceux précédemment décrits car ils sont effectués non pas à partir du titre VI (Subventions), mais à partir du titre V (Investissements exécutés par l'Etat).

## 2° LES DÉPENSES EN CAPITAL

Il existe trois principales sources budgétaires de financement des investissements d'aménagement du territoire :

- a) Le budget des services généraux du Premier ministre ;
- b) Le budget des Charges communes ;
- c) Les budgets d'autres Ministères dont les contributions sont récapitulées en annexe du « bleu » des services du Premier Ministre

*a) La forte progression des crédits inscrits aux Services généraux du Premier Ministre.*

Il s'agit :

— d'une part, des investissements exécutés par les missions (titre V) ;

— d'autre part, des subventions accordées : le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et le Fonds de rénovation rurale ;

— ensuite du Fonds d'aide à la décentralisation ;

— enfin des dépenses spécifiques effectuées soit par le Conservatoire du littoral (acquisitions foncières), soit en faveur des zones minières.

Globalement, ces crédits augmentent de 26 % en autorisations de programme et de 29 % en crédits de paiement, ce qui illustre bien la priorité donnée cette année à l'aménagement du territoire.

Cependant leur montant demeure relativement modeste (612,6 millions de francs et 622,8 millions de francs en autorisations de programme), ce qui prouve par ailleurs qu'il s'agit d'actions d'incitation.

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1978 (En millions de francs.)	1979	1979-1978 (En pour- centage.)	1978 (En millions de francs.)	1979	1979-1978 (En pour- centage.)
<b>TITRE V</b> (Investissements exécutés par l'Etat.)						
<i>Missions.</i>						
Chapitre 55-00 .....	120,8	119	— 1,45	108	123,4	+ 14,2
Dont :						
Article 10. — Languedoc .....	36,9	72	— 26,8	39	26,8	— 31,2
Article 20. — Aquitaine .....	48,6	53,4	+ 9,5	43	49	+ 13,9
Article 30. — Corse .....	22,4	23,4	+ 4,4	16,9	32	+ 89,3
Article 40. — Méditerranée .....	2	2,3	+ 18,5	1,49	3,6	+ 141,6
Article 50. — Valbonne .....	10,8	13	+ 19,8	7,6	12	+ 57,8
Chapitre 57-03 (études).....	4,9	4,9	+ 0	4	8	+ 100
<b>TITRE VI</b>						
<i>Subventions.</i>						
Chapitre 63-01 (Fiat) .....	258,7	294,7	+ 13,7	280	314	+ 12,14
Dont :						
Article 10 .....	»	254,7	»	»	»	»
Article 20 (contrats de pays).....	»	40	»	»	»	»
Chapitre 63-02 (FAD) .....	Mémoire.			Mémoire.		
Chapitre 63-03 (FRR).....	61	61	+ 0	54	60	+ 11,11
Dont :						
Article 10 .....	58,5	58,5	»	»	»	»
Article 20. — Iles du Ponant.....	2,5	2,5	»	»	»	»
<i>Conservatoire.</i>						
Chapitre 63-04 .....	39,7	54,7	+ 37,7	36,3	49,8	+ 37
<i>Zones minières.</i>						
Chapitre 63-05 (nouveau) .....	»	78,2	»	»	67,6	»
<b>Total titres V et VI (SGPM).....</b>	<b>485,2</b>	<b>612,6</b>	<b>+ 26</b>	<b>482,3</b>	<b>622,8</b>	<b>+ 29</b>

Ce tableau appelle plusieurs remarques :

— S'agissant des investissements des missions (chapitre 55-00), l'aménagement de la côte Aquitaine prend le relais de l'opération Languedoc-Roussillon commencée maintenant voici quinze ans. La mission Aquitaine, en effet, mobilise désormais la plus grosse masse de crédits du chapitre 55-00. Il s'agit essentiellement, comme pour

le Languedoc-Roussillon, de développer le tourisme sur le littoral mais l'opération est davantage axée sur le développement du tourisme social (25 à 30 % de la capacité d'accueil).

Le budget d'investissement de la *mission Languedoc-Roussillon* est appelé à réduire régulièrement et progressivement au fur et à mesure que se développent les activités touristiques privées et à condition que des investisseurs étrangers acceptent d'entreprendre des opérations dans la région.

La diminution des crédits affectés au Languedoc-Roussillon permet de développer les actions de deux autres missions, plus « rurales » et « écologiques » que touristiques, qui sont, d'une part, la mission pour l'aménagement de la *Corse* et, d'autre part, la mission pour la protection et l'aménagement de *l'espace naturel méditerranéen*.

Quant à l'ambitieuse opération de décentralisation tertiaire de *Valbonne*, elle a désormais atteint un seuil d'irréversibilité et les investissements pour l'aménagement du plateau se poursuivent donc activement.

La progression spectaculaire des crédits de paiement pour les études des missions (chapitre 57-03) est due à une trop forte augmentation des autorisations de programme des années précédentes qui entraîne la stagnation cette année de ces mêmes autorisations.

Au titre VI, les crédits du FIAT et du FRR n'augmentent que modérément ou même pas du tout (autorisation de programme du Fonds de rénovation rurale).

Peut-être faut-il y voir, pour le FIAT, la contrepartie de la très forte augmentation des primes de développement régional (voir ci-dessous).

On signalera néanmoins qu'en cas de besoin, le FIAT peut être alimenté par le Fonds d'action conjoncturelle ou par une loi de finances rectificative, ce qui s'est produit fréquemment par le passé (1).

S'agissant du FRR, on rappellera seulement que la rénovation rurale est l'affaire de nombreux ministères : le chapitre 65-03 des services généraux du Premier Ministre comporte une dotation plus faible (6 millions de francs en autorisations de programme) que celle du chapitre 61-67 du Ministère de l'Agriculture (152 millions de francs). En 1978, pas moins de 15 départements ministériels ont participé aux programmes de rénovation rurale (cf. tableau en annexe).

---

(1) Déblocages du FAC au profit du FIAT : par arrêté du 14 juin 1977 et du 6 septembre 1978. Lois de finances rectificative du 30 décembre 1977 et de 1978 (+ 36 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement).

Si le FAD (Fonds d'aide à la décentralisation) n'est mentionné que pour mémoire dans la loi de finances initiale, c'est parce que sa dotation est inconnue au moment où est voté le budget. En effet, ce fonds destiné à favoriser les implantations industrielles et tertiaires hors de Paris est alimenté en partie par une redevance perçue sur les installations de bureaux en région d'Ile-de-France et en partie par des transferts du FIAT (cf. annexe).

1977

(En millions de francs.)

Redevance .....	11,9
FIAT .....	30
Total FAD .....	52,9

On remarquera également l'augmentation sensible des dotations en autorisations de programme et en crédits de paiement du conservatoire qui lui permettront de poursuivre activement sa politique d'acquisition foncière indispensable à la protection du littoral français.

Enfin, votre rapporteur enregistre avec une particulière satisfaction la création en 1979 de deux nouvelles lignes budgétaires qui permettront de connaître de façon plus précise l'évolution de certaines dépenses.

Il s'agit, d'une part, de l'individualisation des dépenses relatives aux contrats de pays en un nouvel article 20 du chapitre 65-01 (FIAT) doté de 40 millions de francs en 1979 ; d'autre part, du regroupement en un nouveau chapitre 65-02 des crédits concernant la restructuration des zones minières.

Cette dotation globale alimentera, par voie de transferts budgétaires, les divers chapitres ou lignes des budgets ministériels servant de supports à cette action de rénovation des habitats et des équipements urbains (voir annexe).

#### **b) L'AUGMENTATION SPECTACULAIRE DES CRÉDITS DES CHARGES COMMUNES**

Après le budget des Services généraux du Premier Ministre dont le FIAT constitue l'outil d'intervention le plus maniable, la deuxième source budgétaire de financement de l'aménagement du territoire est le budget des Charges communes.

Il s'agit de dépenses plus importantes que les précédentes par leur montant mais d'un maniement tout aussi souple.

Ces dépenses présentent deux composantes :

- le Fonds de décentralisation administrative ;
- les primes de développement régional (PDR).

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1978	1979	1979-1978	1978	1979	1979-1978
	(En millions de francs.)		(En pour- centage.)	(En millions de francs.)		(En pour- centage.)
<i>Charges communes.</i>						
Chapitre 57-00. — Décentralisation administrative .....	42,5	42,5	+ 0	37,3	50	+ 34
Chapitre 64-00. — Primes de dévelop- pement régional .....	460	760	+ 65	555	670	+ 20,7
<b>Total .....</b>	<b>502,5</b>	<b>802,5</b>		<b>592,3</b>	<b>720</b>	

Les opérations les plus importantes financées en 1978 à l'aide du FDA (Fonds de décentralisation administrative) ont concerné la ville de Toulouse dans laquelle seront installés :

— un centre de météorologie nationale (15 millions de francs de crédits de paiement) ;

— la direction des télécommunications du réseau national (10 millions de francs en autorisations de programme et 6 millions de francs en crédits de paiement).

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Météorologie nationale à Toulouse (2)....	»	15
Ecole nationale supérieure des télécommu- nications de Bretagne (2).....	»	6,6
Direction de l'approvisionnement et des ateliers des télécommunications à Bor- deaux (1).....	»	1
Direction des télécommunications du réseau national à Toulouse (2).....	10	6
Divers :		
Services du Ministère de l'Agriculture à Toulouse (2).....	1	0,7
<b>Total .....</b>	<b>11</b>	<b>29,3</b>

(1) Opération terminée.

(2) Opération non terminée.

Les primes du chapitre 64-00 constituent de loin le plus important des instruments financiers d'incitation à l'aménagement du territoire (760 millions de francs d'autorisations de programme et 670 millions de francs de crédits de paiement en 1979).

Ces primes constituent la pièce maîtresse d'un système incitateur fondé également sur divers avantages fiscaux tels que :

- des exonérations de taxe professionnelle (arrêté du 3 mai 1976) ;
- une réduction du droit de mutation.

L'incitation vient également du remboursement d'une partie des frais de formation professionnelle et de l'octroi d'indemnités de décentralisation.

Ces aides ont été conçues pour encourager les opérations de création ou d'extension qui créent ou maintiennent des emplois dans les zones prioritaires (régions de l'Ouest, du Massif central, du Sud-Ouest, zones de conversion du Nord et de l'Est).

Pour être recevables, les demandes de primes doivent concerner un investissement d'une certaine importance (de 300 000 F à 10 millions de francs suivant les zones), permettant de créer un nombre minimal d'emplois (de six à cent en trois ans).

Les primes sont calculées d'après un taux par emploi variable selon les zones (de 15 000 F à 25 000 F) et limitées à un certain pourcentage des investissements (de 12 à 25 %).

De plus, elles ont été progressivement différenciées suivant leur objet : il y en a actuellement six catégories qui sont les suivantes :

1. *Les primes de développement régional* proprement dites (PDR) substituées en 1972 aux anciennes primes de développement industriel et d'adaptation industrielle.
2. *Les primes de localisation de certaines activités tertiaires (PLAT)* créées en 1967, dont le régime a été renforcé en 1972 et 1976 (ces primes peuvent être accordées à des entreprises qui créent des services de direction, de gestion, d'ingénierie d'études ou d'informatique).
3. *Les primes de localisation des activités de recherche (PLAR)* instituées en 1974, puis actualisées en 1976 et 1977 (elles sont accordées à des entreprises ou établissements créant ou développant en dehors de la région parisienne des services de recherche scientifique ou technique, essentiellement au sein d'unités industrielles existantes).
4. *Les indemnités de décentralisation* instituées en 1964 et modifiées en 1965 et 1966 ont pour objet d'inciter les entreprises industrielles à décentraliser leurs activités en transférant leur matériel de production hors du bassin parisien.
5. *L'aide spéciale rurale (ASR)* mise en place en 1976 afin de favoriser la création d'emplois dans des zones rurales à faible densité démographique qui, au cours des dernières années, ont enregistré une diminution de leur population.
6. *Les primes au développement des petites et moyennes entreprises industrielles* accordées depuis 1976 aux SDR (sociétés de développement régional) lorsqu'elles accroissent leurs prises de participation au capital des petites et moyennes entreprises industrielles et contribuent ainsi à renforcer leurs fonds propres (les SDR peuvent recevoir une prime égale à la moitié de leur effort en cas de création ou au quart de celui-ci en cas d'extension des entreprises).

Bien qu'il figure au budget des charges communes, le chapitre 64-00 est géré en collaboration par la DATAR et la Direc-

tion du Trésor du Ministère du Budget, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs au comité 1<sup>er</sup> du FDES (Fonds de développement économique et social).

On voit qu'il s'agit d'un instrument à la fois souple et sélectif dont le volume est considérablement accru en 1979 (+ 65 % en autorisations de programme).

Toutefois, l'appréciation de ce seul pourcentage n'a pas en elle-même une grande signification dès lors que l'on ignore quelle sera l'année prochaine la répartition des crédits par catégories d'aides et par régions.

Les derniers chiffres disponibles remontent en effet au premier semestre de 1977 et figurent dans le tome I de l'annexe de la loi de finances pour 1978 concernant la régionalisation du budget d'équipement.

Cependant, la lenteur avec laquelle peuvent être établies les statistiques est la rançon de la déconcentration de la gestion des primes pour la plupart des programmes d'investissements inférieurs à 10 millions de francs.

La politique des aides au développement régional a été vivement critiquée en maintes occasions : on lui a souvent reproché à la fois de manquer de souplesse et de ne pas être assez volontariste, ce qui était, du reste, contradictoire. On a également dit que la complexité des procédures rendait le système inopérant, car les délais d'instruction étaient trop longs.

On a enfin critiqué l'utilisation du nombre d'emplois créés comme critère d'attribution des primes, car les investissements « capitalistiques » s'en trouvaient défavorisés bien qu'à long terme ils fussent le plus profitable aux économies régionales.

La DATAR a fait valoir que la complexité des dossiers n'était pas disproportionnée par rapport aux avantages susceptibles d'être accordés ; elle a également indiqué que si les dossiers étaient instruits lentement, c'était bien souvent parce que leur présentation laissait à désirer.

En fin de compte, elle n'a pas estimé souhaitable de revoir en 1978 le régime des aides au développement régional qui demeurera applicable aux demandes déposées jusqu'à la fin de 1980.

La substantielle majoration du chapitre 64-00 est une preuve de la confiance du Gouvernement dans l'efficacité du système en vigueur.

**C) L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
EFFECTUÉES PAR CERTAINS MINISTÈRES**

Ces dépenses se trouvent récapitulées dans l'annexe E du « bleu » des services généraux du Premier Ministre.

Il s'agit essentiellement de deux lignes budgétaires :

— le chapitre 61-67 du Ministère de l'Agriculture (Fonds de rénovation rurale) ;

— le chapitre 55-40 de l'ex-Ministère de l'Équipement.

Ces crédits évoluent comme suit de 1978 à 1979 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1978	1979	1979/1978
	(En pourcentages.)		
<i>Ministère de l'Agriculture.</i>			
Chapitre 61-67. — Rénovation rurale.....	152	152	0
<i>Ministère de l'Équipement.</i>			
Chapitre 55-40. — Actions foncières.....	84,92	20	- 76,4

Le chapitre 61-67 permet de financer tout ce qui concerne l'équipement rural proprement dit tandis que la deuxième ligne du FRR, évoquée p. 17, concerne les autres équipements nécessaires à la rénovation rurale ainsi que les îles du Ponant (chapitre 65-03 du budget des Services généraux du Premier Ministre).

Le Fonds de rénovation, qui réunit donc les crédits de deux chapitres appartenant à des budgets différents, est mis à la disposition des commissaires à la rénovation rurale.

Par ailleurs, le tome II de l'annexe de la loi de finances concernant la régionalisation du budget d'équipement révèle une forte augmentation des enveloppes régionales correspondant aux grands équipements d'infrastructures des zones rurales (routes, téléphones, etc.).

Les crédits du chapitre 55-40 étaient destinés traditionnellement à la constitution de réserves foncières dont les programmes étaient établis par le groupe interministériel foncier.

Ce chapitre ne sert plus désormais qu'à financer les réserves foncières à très long terme. Les autres réserves seront financées par le FNAFU (Fonds national d'aménagement foncier et urbain) et le Trésor.

C'est pourquoi les crédits diminuent de 76,4 %.

**d) RÉCAPITULATION D'ENSEMBLE**

Le total des dépenses de capital de l'aménagement du territoire évolue de la façon suivante :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1978	1979	1979/1978	1978	1979	1979/1978
	(En millions de francs.)		(En pour- centage.)	(En millions de francs.)		(En pour- centage.)
RGPM .....	423,2	612,6	+ 26	632,3	632,8	+ 29
Charges communes.....	502,6	602,5	(1) + 50,7	502,3	720	+ 25,4
Total budget de l'aménagement du territoire.....	925,7	1 215	+ 43	1 070	1 352	»
Agriculture (chapitre 61-67).....	182	182	+ 0	»	(2)	»
Actions foncières (chapitre 55-60)...	84,9	20	- 76,4	»	(2)	»
Total crédits de l'aménagement du territoire.....	1 220	1 570	+ 28,6	»	»	»

(1) Plus 65 % sur les PDR.

(2) Non récapitulé dans l'annexe E.

Avec un total qui est seulement de 1,4 milliard d'autorisations de programme en 1979, le budget de l'aménagement du territoire n'est pas significatif par lui-même.

Il permet seulement un effort d'incitation et quelques réalisations exemplaires.

Il est donc indispensable que l'impulsion donnée à l'aménagement du territoire par la DATAR et les organismes qui lui sont rattachés soit relayée par d'autres institutions.

**C. — Une action qui doit être relayée.**

**1° AU SEIN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Il est nécessaire que les initiatives de la DATAR soient suivies par tous les ministères mais auparavant, l'action pour l'aménagement du territoire doit être planifiée et coordonnée :

a) *La collaboration entre la DATAR et le Commissariat au Plan.*

La DATAR est chef de file du PAP n° 3 « Valoriser les zones rurales » et dirige également l'exécution de l'action n° 2 (littoral) du PAP n° 24 « Défendre le patrimoine naturel ».

Les chargés de mission de la DATAR participent fréquemment aux groupes de travail créés par le commissariat ainsi qu'aux activités de ses commissions : c'est ainsi que des membres de la délégation ont participé aux travaux du groupe de travail « Aménagement des zones rurales et de leur armature urbaine » lors de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan. L'un d'entre eux a même été chargé du rapport de ce groupe soumis à la Commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

En collaboration étroite avec le Commissariat, la délégation vérifie la conformité des programmes d'action prioritaires d'intérêt général (PAPIR) et des programmes d'initiative locale (PAPIL) aux objectifs d'aménagement du territoire des PAP nationaux.

b) *La coordination entre les Ministères.*

Nous avons vu déjà, pour ne prendre qu'un exemple, que pas moins de quinze départements ministériels menaient des actions de rénovation rurale.

La DATAR prépare la politique d'aménagement du territoire et veille à l'exécution des décisions. Les plus importantes d'entre elles sont prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT).

— *Les CIAT :*

Les CIAT, au nombre de trois ou quatre par an en moyenne, constituent les temps forts de la vie de la DATAR (1). Ils sont l'occasion de susciter des arbitrages entre les ministères mais aussi permettent de faire passer la préoccupation d'aménagement du territoire dans tous les aspects de l'action gouvernementale.

Chaque CIAT, en effet, regroupe autour du Premier Ministre tous les membres du Gouvernement concernés par les questions à l'ordre du jour.

Lorsque certaines décisions majeures sont en cause (nouvelles orientations, programme autoroutier, plan Massif Central, politique de la montagne), la politique d'aménagement du territoire est inscrite à l'ordre du jour du Conseil des Ministres. Le Gouvernement tout entier marque ainsi son engagement en faveur de décisions qui s'imposent à l'Administration dans sa totalité.

---

(1) La DATAR prépare les réunions du CIAT, en assure le secrétariat et surveille l'exécution des décisions prises.

Depuis 1975, les CIAT suivants se sont réunis :

1975 : 11 avril et 11 juillet ;

1976 : 23 février, 12 mai, 25 juin et 26 novembre.

1977 : 1<sup>er</sup> mars, 10 juin et 18 novembre.

1978 : 13 février et 17 juillet.

Les décisions des deux derniers CIAT ont été les suivantes :

13 février 1978 :

- mesures en faveur de la *montagne*, application des schémas des Alpes du Nord, des Vosges et des Pyrénées ;
- le programme 1978 de *rénovation rurale* (313 millions de francs) et la prolongation jusqu'en 1980 de l'Aide spéciale rurale (ASR) créée à titre expérimental en 1976 ;
- diverses mesures concernant les schémas régionaux de *transports* ;
- 5 *contrats de ville moyenne*, 11 *contrats de pays nationaux* plus un certain nombre de *contrats de pays régionalisés*.

17 juillet 1978 :

- la mise en œuvre de moyens nouveaux en faveur de l'industrialisation de l'Ouest atlantique.

Les décisions du CIAT peuvent paraître manquer d'homogénéité : en fait, il ne s'agit que d'apporter un complément de financement à des opérations prioritaires ponctuelles pour l'exécution desquelles les dépenses prévues paraissent insuffisantes.

Les chapitres concernés sont alimentés par transfert du FIAT.

Les dates de réunion du CIAT rendent difficile la surveillance par le Parlement des dépenses correspondant à l'exécution des décisions prises : on se trouve en effet en dehors du cadre de l'annualité budgétaire. Ainsi, par exemple, des arrêtés de transferts du 17 février 1978 et du 3 mars 1978 ont-ils été pris en exécution d'un CIAT du 18 novembre 1977.

Cependant il s'agit là aussi de dépenses qui ne se suffisent pas à elles-mêmes car elles mettent en mouvement ou s'ajoutent à des contributions d'autres ministères.

— le CIASI.

Outre la fonction fondamentale d'état-major exercée au sein du CIAT, les manifestations du caractère interministériel de la DATAR sont multiples. La DATAR participe en particulier aux Comités interministériels, dès lors que ceux-ci impliquent, par leur action, des conséquences sur les équilibres régionaux.

Ainsi le délégué siège au Comité interministériel d'aménagement des structures industrielles (CIASI) où sont recherchées des solutions pour les entreprises en difficulté.

On sait que vient d'être créé, en septembre 1978, un nouveau fonds d'adaptation des structures industrielles qui sera l'outil privilégié du CIASI.

Ce fonds est doté environ pour moitié en prêts du FDES et pour l'autre moitié par des subventions du FIAT (au total 3 milliards de francs à employer, dont 500 millions de francs en 1978).

— *le Comité de conversion navale.*

Le délégué préside le Comité de conversion navale chargé de faciliter la reconversion des personnels et des entreprises touchées par la crise que traverse le secteur de la construction et de la réparation navale.

— *le CIPE.*

Le Comité interministériel pour la promotion de l'emploi est également présidé par le délégué à titre personnel.

— *les groupes divers.*

La DATAR anime ou participe enfin à un certain nombre de groupes interministériels. Ceux-ci sont de deux catégories : soit des groupes de réflexion, temporaires, dont les conclusions guident les décisions du Comité interministériel d'aménagement du territoire (ex-groupe sur la décentralisation des responsabilités financières), soit des commissions chargées d'appliquer une politique mettant en œuvre l'intervention de plusieurs ministères ou d'en définir les modalités :

*Exemples. — Groupes interministériels :*

- des services publics en milieu rural ;
- des pays ;
- des villes moyennes ;
- de restructuration des zones minières.

La DATAR est également présente au sein du Comité de décentralisation qui examine tous les projets publics ou privés de développement d'activités en région parisienne ainsi qu'au sein du Comité 1<sup>er</sup> du FDES qui, comme nous l'avons dit, examine les dossiers d'aides au développement régional.

On rappellera également que la délégation incite les administrations à implanter le siège de certains de leurs services centraux en dehors de la région parisienne (utilisation du FDA, chapitre 57-00 du budget des Charges communes).

La DATAR a également obtenu l'instauration en 1978 d'une indemnité spéciale de décentralisation variant entre 6 000 francs et 13 000 francs qui sera accordée aux fonctionnaires acceptant un poste en province dans le cadre d'une opération de décentralisation administrative.

Cette indemnité sera versée à partir des chapitres d'indemnité de résidence (chapitres 33-91) des Ministères concernés.

## 2° LES RELAIS ASSURÉS AUX ÉCHELONS RÉGIONAUX ET LOCAUX

### a) A l'échelon régional.

Les décisions d'aménagement du territoire ont le plus souvent un impact géographiquement délimité et, d'autre part, la gestion des crédits de l'Etat est de plus en plus déconcentrée tandis que les communes exécutent une part de plus en plus importante des dépenses publiques :

Il est donc indispensable que la DATAR ait également des relations privilégiées avec les autres administrations aux niveaux régional et local.

En plus des contacts directs que peuvent avoir les responsables des organismes rattachés à la DATAR avec les préfets de région, la délégation elle-même entretient des relations suivies avec les états-majors régionaux de l'administration, notamment en raison de la régionalisation du budget.

La DATAR joue en effet un rôle d'intermédiaire et parfois même d'arbitre dans la négociation du montant des enveloppes régionales accordées aux Préfets par les différents ministères. Elle peut, au cours des CIAT, accorder à certains préfets de région des crédits supplémentaires pour l'exécution d'opérations paraissant particulièrement importantes. M. Limouzy a récemment rappelé au Sénat que la régionalisation budgétaire permettait actuellement de répartir 13 milliards de francs de dépenses.

Cette somme peut être appelée à augmenter car un conseiller à la Cour des Comptes est actuellement chargé par le Premier Ministre d'étudier les moyens de renforcer cette procédure : il anime à cet effet un groupe interministériel réunissant les Directions du Budget et de la Comptabilité publique, la Direction générale des collectivités locales, le Commissariat au Plan et la DATAR.

### b) A l'échelon local.

Le morcellement communal paraît rendre le cadre municipal inadapté à des actions d'aménagement du territoire.

En réalité, l'aménagement local doit naitre de la coopération intercommunal et la politique des contrats de pays peut être un facteur d'incitation au regroupement des communes.

Quarante et un contrats nouveaux ont été lancés par les régions en 1978.

Depuis 1975, 198 contrats rassemblant plus de 6 000 communes et 4 000 000 d'habitants ont été engagés. 50 à 60 contrats régionalisés nouveaux seront engagés chaque année, au moins jusqu'au terme du VII<sup>e</sup> Plan. L'Etat accroît régulièrement son soutien :

1976 .....	25 millions de francs.
1977 .....	40 millions de francs.
1978 .....	51 millions de francs.

Une ligne budgétaire spéciale vient d'être ouverte au sein du FIAT pour le financement de l'aide à ces contrats.

La DATAR participe par ailleurs de façon très étroite aux travaux de la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur particulièrement sur les thèmes suivants :

- globalisation des subventions d'équipement ;
- développement des responsabilités économiques locales.
- réforme du fonds d'action locale ;
- développement des responsabilités économique locales.

Ainsi, par la coordination interministérielle de même que par la collaboration avec les préfets et les collectivités locales, la DATAR s'assure que l'impulsion qu'elle donne à l'aménagement du territoire est relayée et que sa réflexion se traduit en actions.

On regrettera seulement qu'aucun document budgétaire ne permette de récapituler la répartition par région des dépenses de tous les ministères, ce qui permettrait de juger de façon synthétique si les priorités de l'aménagement du territoire ont bien été respectées au cours du dernier exercice clos.

En effet la DATAR n'intervenant presque jamais seule, l'impact réel de son budget ne saurait être correctement apprécié sans tenir compte des diverses participations qu'elle entraîne, au niveau de l'Etat, des régions, ou des collectivités locales.

On considère ainsi habituellement que pour 1 F dépensé directement par la DATAR, l'Etat, par ses différents Ministères investit en moyenne de 6 à 10 F.

**3° EN DEHORS DE L'ADMINISTRATION, LES ÉTABLISSEMENTS  
FINANCIERS ET LES ENTREPRISES DOIVENT APPORTER  
LEUR CONCOURS A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Dans le secteur public, le Trésor doit tenir compte des données de l'aménagement du territoire dans l'établissement des critères selon lesquels les prêts du FDES doivent être accordés aux entreprises (régionalisation des prêts, contingents spéciaux pour les zones en difficulté, etc.).

D'autre part, les institutions financières régionales doivent être favorisées afin de permettre l'éclosion de nouvelles petites entreprises issues du milieu industriel local.

Enfin une concertation doit être menée avec les grands groupes industriels afin de favoriser les reconversions internes d'activités dans les régions les plus défavorisées.

## II. — DES ACTIONS IMPORTANTES

### A. — Des priorités redéfinies.

#### 1° LA REMISE EN CAUSE DES PRIORITÉS TRADITIONNELLES

La priorité principale de l'aménagement du territoire était jusqu'à présent la correction des inégalités de développement régional par la création de nouveaux pôles d'activité et la réalisation d'infrastructures de liaisons (télécommunications et transports terrestres).

Les régions définies comme prioritaires par le VII<sup>e</sup> Plan étaient :

- la façade atlantique et le grand Ouest ;
- le Massif central ;
- les zones de conversion du Nord et de l'Est ;
- la Corse.

Les défis nouveaux lancés à l'aménagement du territoire et les aspirations nouvelles des Français sont parfois venus remettre en cause certaines priorités anciennes, les principaux défis à relever étant la crise économique, la compétition commerciale internationale et le vieillissement de notre population alors que l'aspiration nouvelle essentielle est la recherche d'une qualité de la vie améliorée.

Mais il n'y a pas à proprement parler de rupture entre les anciennes et les nouvelles priorités de l'aménagement du territoire.

Les premières ne sont simplement plus exclusives mais ne se trouvent pas pour autant dépassées comme en témoignent plusieurs actions menées par la délégation.

Comme il est écrit dans le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social : « l'utilisation des outils classiques de l'aménagement du territoire demeure nécessaire mais ne suffit plus ».

#### 2° LA DÉFINITION DE NOUVEAUX OBJECTIFS

La crise a provoqué un effort de réflexion qui a abouti à la définition de trois nouveaux objectifs pour la politique nationale de l'aménagement du territoire :

- la revitalisation de la France rurale ;
- la décentralisation des responsabilités ;
- la recherche, par l'aménagement du territoire, de solutions aux problèmes de la crise.

a) *La revitalisation de la France rurale.*

Alors que les efforts précédents avaient surtout été axés sur le développement de grands pôles d'activité (les métropoles régionales, FOS, les zones touristiques, etc.) et le développement des principales infrastructures d'équipement de notre territoire (grands chantiers, transports terrestres, télécommunications, etc.), il a paru opportun de profiter de la chance ouverte à la France par la disponibilité de vastes espaces ruraux en entreprenant un effort de meilleure diffusion du développement économique sur tout le territoire national.

Cet effort implique aussi un meilleur partage des responsabilités entre tous ceux qui participent à l'aménagement du territoire, donc une décentralisation accrue.

b) *La décentralisation.*

L'effort de décentralisation entrepris doit se traduire par une amélioration des processus de prise des décisions entraînant une plus grande efficacité de l'aménagement du territoire.

De plus en plus, les directives données à l'échelon central se traduisent, au plan régional et local, par des initiatives permettant à la délégation de trouver les relais nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.

C'est ainsi que la procédure des contrats de pays ainsi que celle de la création des zones industrielles ont été régionalisées. Les régions ont également mis au point des schémas régionaux de transport collectif.

Les préfets de région disposent d'une partie de plus en plus importante des crédits du budget d'équipement des ministères. D'autre part, les compétences économiques des établissements publics régionaux ont encore été accrues par des décrets pris en juillet 1977 (attribution de primes pour la création d'entreprises, cautionnement des prêts alloués par un fonds de garantie régionale).

La politique des contrats de pays et de villes moyennes oblige par ailleurs les communes à planifier leurs efforts d'équipement.

Il est important que l'effort de décentralisation administrative s'accompagne d'une décentralisation parallèle des décisions concernant l'octroi de crédits aux entreprises (cf. opérations « Place bancaire » à Lyon).

Mais il paraît encore plus nécessaire de créer des institutions financières locales spécialisées dans le financement de nouvelles entreprises ou de l'extension des entreprises régionales existantes.

Particulièrement exemplaires paraissent sur ce point deux institutions qui ont été créées dans le Massif central.

Il s'agit de l'association pour le développement industriel du Massif central (ADIMAC) et de la Société de financement du Massif central (SOFIMAC).

L'association a déjà mis en place avec les chambres de commerce, les comités d'expansion et les bureaux d'industrialisation, un certain nombre de moyens d'intervention nouveaux, mieux adaptés aux besoins des créateurs d'entreprises (assistance aux initiatives, dé pistage des intentions, etc.).

Quant à la SOFIMAC, elle est destinée à prendre des participations en capital dans de petites entreprises qui se créent en milieu rural. Son originalité réside dans le fait que ce sont des industriels de la région qui détiennent la majorité de son capital.

Ainsi, la décentralisation de l'administration ne fait qu'accompagner une meilleure répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire, elle-même assurée par une déconcentration des institutions de crédits.

Une telle évolution doit également permettre une amélioration de la qualité des emplois créés en province : trop souvent, en effet, n'étaient implantés, en dehors des principales zones d'activité économique, que des établissements de sous-traitance tandis que les emplois créés n'étaient que des emplois d'exécution.

*c) La recherche, par l'Aménagement du territoire,  
de solutions aux problèmes de la crise.*

Les principaux problèmes économiques que connaît notre pays actuellement sont l'inflation et le chômage.

L'aménagement du territoire peut contribuer à éliminer des facteurs structurels d'inflation comme la majoration des charges publiques qui résulte de la concentration urbaine.

Votre rapporteur avait cité dans son rapport écrit de l'an dernier les résultats d'une étude démontrant que les dépenses d'infrastructures par habitant croissaient en moyenne avec la taille des agglomérations.

**Moyenne des dépenses par habitant réalisées annuellement dans la période 1960-1967 :**

(En francs 1967.)

Plus de 200 000 habitants .....	135
De 20 000 à 50 000 habitants .....	89

Cet écart s'expliquait surtout par l'augmentation parallèle à celle de la dimension des villes, des dépenses de voirie dont la part est prépondérante dans le total ;

	DE 50 000 à 100 000 habitants.	PLUS DE 100 000 habitants.
Voirie plus stationnement.....	43	63
Distribution de l'eau.....	5	10
Espaces verts.....	3,8	5,8
Transports .....	0,2	3,2
Assainissement .....	17	25

Il serait souhaitable, d'une part, que les résultats de cette étude datant de plus de dix ans soient actualisés, d'autre part, que le coût de la concentration soit évalué non seulement en ce qui concerne les équipements publics mais également à travers les dépenses des entreprises (frais d'établissement et de fonctionnement du siège social notamment).

L'aménagement du territoire peut également contribuer à améliorer la situation de l'emploi.

En effet, les régions de l'Est et de Paris se sont industrialisées en faisant largement appel à de la main-d'œuvre étrangère alors qu'il existe dans d'autres parties du territoire de vastes réservoirs de main-d'œuvre nationale.

La solution recherchée pour remédier à ces déséquilibres n'est plus tant d'accroître la mobilité géographique de la main-d'œuvre nationale (1) ni d'inciter les grands groupes industriels à créer de nouveaux établissements que de maintenir autant que possible sur place les unités de production existantes et de susciter la création de petites entreprises nouvelles issues du milieu industriel local.

La difficulté du développement du secteur tertiaire, dont dépend pourtant beaucoup la situation de l'emploi dans les années à venir, tient à la fragilité des bases industrielles de nombreuses économies régionales.

Il faut donc également revitaliser le tissu industriel des zones déprimées et ne pas négliger pour autant le secteur primaire : en

(1) La DATAR dispose à cet effet d'une dotation en logements fournie par le Secrétariat d'Etat au Logement.

effet, la production agricole est transformée par les industries agro-alimentaires dont le développement apparaît plus que jamais indispensable à l'emploi en milieu rural.

La DATAR intervient en faveur de l'emploi essentiellement par le système des aides à l'aménagement du territoire déjà décrites p. 20 ainsi qu'en demandant, pour plus d'efficacité, que ce problème soit traité à l'échelon de la région.

## B. — Des modalités d'action en évolution.

### 1° La poursuite des anciennes priorités.

#### a) Les actions spécifiques.

##### 1. — Les aménagements touristiques :

Les objectifs de la Mission Languedoc-Roussillon étaient au nombre de trois :

- créer une grande région touristique ;
- diversifier ainsi l'activité économique locale ;
- contribuer à l'équilibre de notre balance des paiements en attirant des capitaux et des touristes étrangers.

Dans le domaine touristique, le succès paraît incontestable et les difficultés de commercialisation rencontrées par certaines stations sont en voie de résolution (Gruissan, Port-Leucate, Port-Barcarès).

La preuve en est la diminution du budget de la mission prévue pour 1979 (— 26,8 % en autorisations de programme et — 31,2 % en crédits de paiement).

Sur le plan économique, 25 à 30 000 emplois permanents ont été créés dans l'ensemble des communes littorales (en tenant compte des emplois induits dans le tertiaire) auxquels il convient d'ajouter 18 000 emplois saisonniers.

La fréquentation a atteint 1 800 000 visiteurs en 1977 et approchera les 2 millions en 1978.

La mission s'emploie à développer la vie permanente dans les stations ainsi qu'à consolider le succès acquis et à faire en sorte que le développement des stations bénéficie à l'arrière-pays (5 millions de francs d'intervention en 1978).

La réduction des dépenses de l'Etat devra être compensée par une meilleure prise en charge des activités touristiques au plan local (développement des professions touristiques) ainsi que par des investissements privés.

En conclusion, il apparaît cependant que le tourisme n'a pas suffi à résoudre les nombreux problèmes d'une région dont l'économie reste particulièrement fragile.

Pourtant, de 1963 à 1968, plus de 800 millions de francs ont été dépensés : la répartition du budget de la mission par catégorie de travaux a été la suivante :

**Répartition du budget de la mission Languedoc-Roussillon  
par catégorie de travaux.**

	TOTAL	POURCENTAGE
	(En millions de francs.)	
Etudes, promotion, publicité, contribution au fonctionnement du service maritime.....	55,5	6,7
Remblaiement .....	85,7	10,3
Démoustication, fonctionnement, génie sanitaire .....	100,1	12
Routes .....	282,9	33,9
Aéroports .....	1,1	0,1
Ports .....	93,4	11,2
Approvisionnement en eau.....	47,8	5,7
Reboisement .....	72,9	8,7
Equipement des stations nouvelles.....	48,17	>
Subventions aux stations existantes.....	20,2	2,4
Aide au camping en dehors des stations.....	13,2	1,6
Redéploiement .....	9,5	1,1
Divers .....	3,43	0,4
<b>Total .....</b>	<b>833,9</b>	<b>&gt;</b>

S'agissant de nos échanges extérieurs, l'apport d'investissements étrangers est encore insuffisant, notamment dans les domaines de l'hôtellerie et des résidences locatives.

— L'opération lancée sur la **côte aquitaine** est venue prendre le relais de celle menée dans le Languedoc-Roussillon.

Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par l'action n° 1 du PAP n° 24 (Développer le tourisme social sur le littoral), car elle est fortement axée sur le tourisme social.

En effet, 30 % des hébergements seront ouverts à des clientèles de faibles revenus en Gironde et dans les Landes et la non-ségrégation des installations et des clientèles sera partout recherchée.

Par ailleurs, un plan camping comportant la création de 30 000 lits a été prévu pour la période 1976-1980.

45 millions de francs ont été affectés à l'aménagement de la côte aquitaine en 1978 au titre du PAP n° 24.

Le programme de 1979 nécessitera une subvention de 19 millions de francs répartis ainsi :

	(En millions de francs.)
Budget de la Mission .....	3
FIAT .....	3
Budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs .....	13

Total ..... 19

Les actions entreprises actuellement sont les suivantes :

VVF de Claouey (Gironde), Sare (Pays basque), Soulac, Port-d'Albret, Salies-de-Béarn, Hourtin-Port, Maubuisson et Hendaye (total prévu : 2 000 lits pour 1978).

Les principales décisions concernant l'aménagement de la côte aquitaine étant prises en CIAT et exécutées par plusieurs départements ministériels, il est difficile de suivre l'affectation des crédits aux opérations en cours.

2. — *Le plan Massif central*, lancé pour cinq ans en 1975, est en cours d'exécution. Ses objectifs principaux sont :

- la modernisation des moyens de communication ;
- le développement des activités industrielles ;
- les actions en faveur de l'artisanat rural ;
- la valorisation des ressources minières ;
- l'élevage et la forêt.

L'évolution des crédits est, là aussi, difficile à retracer pour les mêmes raisons que celles évoquées à propos de l'opération Aquitaine.

On rappellera que l'aménagement du Massif central est supervisé par le Commissaire à l'industrialisation qui anime l'ADIMAC (Association pour le développement industriel du Massif central) et collabore avec la SOFIMAC (Société de financement du Massif central).

3. — *La restructuration des zones minières*, lancée en 1972 dans le Nord-Pas-de-Calais et étendue à l'ensemble des bassins houilliers en 1974, se poursuivra en 1979.

La dotation spécifique, ouverte et inscrite au nouveau chapitre 65-02 des services généraux du Premier Ministre sera réservée aux communes minières des houillères, des bassins du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine et du Centre-Midi ; elle sera destinée à subventionner, aux taux dérogatoires décidés par le CIAT, les diverses catégories d'opérations menées dans ces collectivités locales au titre des équipements de service public, de l'amélioration du cadre de vie, et de la promotion des centres urbains (cf. annexe n° 4).

#### b) L'action sur les infrastructures.

La DATAR poursuivra également en 1979 ses actions particulières « d'accompagnement » de l'effort public d'équipement.

— Elle met en effet au point depuis plusieurs années des programmes d'accueil pluriannuels et globaux de *grands chantiers* (en cas de construction de centrales électriques par exemple), mais n'intervient budgétairement dans l'application de ces programmes que pour assurer le fonctionnement de missions de coordination placées sous l'autorité du préfet de département.

Le financement de ces chantiers est donc assuré :

- par des subventions régionalisées de l'Etat ;
- par des emprunts des collectivités locales ;
- par le maître d'ouvrage lui-même (EDF par exemple), pour les équipements dits « spécifiques », c'est-à-dire spécialement conçus pour le chantier.

— Dans le domaine des *télécommunications*, les actions engagées par la DATAR en 1977 ont porté sur les trois domaines suivants :

1. Le développement du réseau téléphonique ;
2. L'ouverture du réseau TRANSPAC ;
3. La poursuite du programme de construction de réémetteurs de télévision.

1. Concernant le **réseau téléphonique**, l'action de la DATAR visera à homogénéiser les situations des diverses régions françaises, de manière que les objectifs du PAP n° 4 soient atteints « Améliorer l'équipement téléphonique du pays ». Le Fonds de rénovation rurale a consacré 30 à 35 millions de francs en 1977 et 1978 à la réalisation de cet objectif.

2. **TRANSPAC** est un nouveau réseau de téléinformatique qui ouvrira à la fin de 1978 et dont les conditions de tarifications et les caractéristiques techniques seront particulièrement avantageuses pour les petites entreprises de province.

Par ailleurs, la DATAR mène des études afin de définir les nouveaux services de téléinformatique qui peuvent être nécessaires à la décentralisation des activités économiques.

3. Le FIAT a consacré en 1977 et 1978 7,4 millions de francs et 1,5 million de francs à la poursuite du programme de construction de réémetteurs de télévision, en particulier dans les zones de montagne et les zones frontalières.

### c) Paris et les métropoles d'équilibre.

Afin que la part de la capitale dans l'activité nationale ne soit pas excessive mais aussi pour les Parisiens eux-mêmes, victimes de la congestion de leur cité, il a été décidé d'agir dans deux directions pour :

- 1° Limiter le développement de la région parisienne :
- 2° Développer les métropoles régionales.

1. Décongestionner Paris suppose à la fois le « desserrement » de certaines activités à l'intérieur de la région d'Ile-de-France et la décentralisation d'autres activités en province.

Il s'agit notamment d'éviter qu'une proportion excessive de l'activité tertiaire nationale ne se polarise dans la capitale.

Les instruments communs aux actions de desserrement et de décentralisation sont l'agrément et la redevance.

— L'agrément est donné ou refusé à des installations de bureaux, d'industries ou d'entrepôts, par un comité de décentralisation dont font partie des membres de la délégation, selon des directives arrêtées en 1975.

---

#### Constructions de bureaux en région parisienne.

Plafond : 700 000 mètres carrés par an, dont 250 000 mètres carrés de bureaux « en blanc » (1).

#### Constructions à Paris.

Plafond quinquennal pour la construction de bureaux « en blanc » : 200 000 mètres carrés.

---

Les administrations centrales n'ont le droit à aucune surface de bureaux supplémentaire.

Afin d'encourager le « desserrement » des activités à l'intérieur de la région Ile-de-France, un tiers au moins des surfaces de bureaux doivent être construits en villes nouvelles. Priorité est également

---

(1) Bureaux en blanc, ce sont les bureaux dont les utilisateurs ne sont pas connus au moment de la construction.

donnée aux « pôles restructurateurs » de la petite couronne (Créteil, Bobigny, Saint-Denis, La Défense), situés pour la plupart dans l'Est parisien.

Autant le comité de décentralisation se montre vigilant à l'égard des constructions de bureaux, autant il se montre souple, depuis la crise, vis-à-vis des petites et moyennes entreprises.

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Refus d'agrément opposé à des PME.	11	12	3	2	2	4	0

— Les redevances sont perçues à l'occasion de la construction de locaux industriels et de bureaux.

50 % de leur produit sont affectés selon la procédure du Fonds de concours au chapitre 65-02 (22,9 millions de francs en 1977).

Les fonds ainsi dégagés sont utilisés pour réduire le prix de vente de terrains équipés en province (42 % des crédits), faciliter l'équipement de zones industrielles prioritaires (51 %), et améliorer la qualité de zones industrielles (7 %).

On constate que les différents taux des redevances n'ont pas été modifiés depuis 1972, ce qui a diminué leur caractère dissuasif d'au moins 50 %.

Cette érosion des taux, jointe à la diminution de l'activité industrielle et à la mévente des bureaux dans la région parisienne explique la forte baisse du produit de la redevance entre 1973 et 1977.

	REDEVANCE sur les bureaux.	REDEVANCE sur les locaux industriels.	TOTAL
	(En millions de francs.)		
1973.....	177,9	43,4	221,3
1974.....	174,7	31,7	206,4
1975.....	29,9	24,5	54,4
1976.....	34,4	23,8	58,2
1977.....	7,4	21,2	28,6

La politique de décentralisation et de desserrement des activités a eu pour effet de ralentir la croissance démographique de la région parisienne sans pour autant freiner le dynamisme économique de la région Ile-de-France : au contraire, la région parisienne figure parmi celles qui ont le mieux supporté la crise.

Le bilan des décisions d'agrément pour la construction de bureaux ou de locaux à usage industriel figure en annexe de ce rapport.

On constatera que près de 70 % des agréments de construction de locaux industriels ont été accordés dans la grande couronne et au Nord de l'Oise.

2. Parallèlement à la limitation du développement de la capitale et de sa région, il a été décidé d'encourager le développement des plus grandes villes de province, afin de mieux équilibrer la structure du tissu urbain de la France et afin également de fixer hors de Paris les populations qui quittaient les zones rurales.

Cette priorité en faveur du développement de métropoles d'équilibre est maintenant dépassée, tant a été manifeste le succès de la politique entreprise. Il s'agit maintenant plutôt de freiner le développement de ces villes, afin d'éviter que ne se reproduise entre les régions et leurs métropoles ce qui s'est produit entre la France et sa capitale.

La tendance est désormais plutôt à solidifier l'armature urbaine du territoire en lui assurant de nombreux points d'appui, ce qui suppose le soutien des villes moyennes plus que celui des métropoles.

Du point de vue budgétaire, cette tendance se traduit par une stabilisation du budget des OREAM (Organisations régionales d'études des aires des métropoles) géré conjointement par la DATAR et la DAFU (Direction de l'aménagement foncier et urbain).

Cependant, les métropoles d'équilibre font l'objet de nouvelles préoccupations de la DATAR : il s'agit :

— d'organiser des relations équilibrées entre la commune centrale et les autres communes de la région urbaine ;

— d'affirmer les vocations complémentaires des villes principales d'une région (par exemple Lyon - Saint-Etienne - Grenoble ou Strasbourg - Mulhouse - Colmar) ;

— d'introduire le dynamisme des villes principales dans les secteurs ruraux (cf. schéma d'orientation et d'aménagement de l'Alsace).

Ainsi des priorités anciennes peuvent continuer d'être poursuivies tout en évoluant, cette transformation se traduit parfois par de nouvelles formes d'actions.

## 2° DE NOUVELLES FORMES D'ACTIONS

### a) La prise en compte de la défense de l'environnement et des nécessités de la rénovation rurale.

L'aspiration des Français à la qualité de la vie et à la préservation de leur environnement, ainsi que la nouvelle priorité en faveur de la rénovation rurale, ont été prises en compte dans toutes les opérations menées par la DATAR.

Deux de ces opérations paraissent cependant refléter spécialement ces nouvelles tendances : il s'agit de l'aménagement de la Corse et de celui de l'espace méditerranéen.

1. — La plupart des actions entreprises en Corse relèvent plus ou moins directement de la rénovation rurale, qu'il s'agisse du développement des activités agricoles (1) proprement dites ou de celui de l'artisanat en milieu rural.

Le président de la Mission interministérielle est en même temps commissaire à la montagne corse.

De 1976 à 1978, le budget de la Mission a eu tendance à diminuer, mais compte tenu des interventions des ministères, du FIAT, du FRR et du Conservatoire du littoral, le budget de la région n'en a pas moins augmenté comme le montre le tableau ci-dessous.

Evolution des budgets de la région Corse de 1976 à 1978.

	1976	1977	1978
	(En millions de francs.)		
Budget régionalisé :			
Autorisations de programme notifiées par les ministères .....	218,2	307	
Prévisions 1978 .....			330
Budget de la Mission interministérielle .....	28,8	26,5	26,5
Fonds spécial de rénovation rurale .....	7	8	10
Conservatoire du littoral .....			6,5
FIAT (Télévision) .....	3	1,5	1,5
	257	343	374,5

En 1979, les crédits de paiement de la mission augmenteront de 89,3 %.

(1) Les efforts portent en particulier sur la diversification et une meilleure commercialisation de la production agricole.

La rénovation rurale concerne également les zones de BRETAGNE, MASSIF CENTRAL, PYRÉNÉES et GERS, MASSIF DE L'EST, auxquelles il convient d'ajouter la DORDOGNE, la MAYENNE et quelques cantons de PORTOU-CHARENTE.

Dans chacune de ces zones, des commissaires exercent une mission interministérielle d'animation et d'aide au développement.

Les moyens financiers engagés sont en 1979 de : 61 millions de francs (budget du Premier Ministre) plus 161 millions de francs (budget de l'Agriculture).

Il convient d'ajouter à ces sommes, celles dépensées par plus de 10 autres ministères, qui se sont montées à 75 millions de francs en 1978.

On notera également que les programmes de rénovation rurale tiennent compte, dans les zones concernées, des schémas de massifs existants.

L'élaboration de ces schémas approuvés par les conseils généraux et régionaux et les différentes assemblées consulaires, témoignent de la concertation qui caractérise de plus en plus la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

2. — La mission pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen a pour objectif :

— d'une part, la protection et la reconstitution de la forêt méditerranéenne ;

— d'autre part, le maintien des équilibres fondamentaux de la zone méditerranéenne notamment à l'occasion des grands travaux et des opérations d'aménagements et d'urbanisme.

Les crédits de la mission comprennent en plus des crédits de fonctionnement (chapitre 37-90 des Services généraux du Premier Ministre), des crédits d'études (chapitre 55-00 des Services généraux du Premier Ministre).

**Mission Méditerranée.**

	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATIONS de programme.	
	1977	1978	1977	1978
Chapitre 37-90. — Fonctionnement .....	656 280 F	680 410 F	,	,
Chapitre 55-00. — Etudes ....	1,7 MF	3,5 MF	2 MF	2 MF

Les études de la mission ont porté sur :

— l'amélioration des moyens de lutte contre les incendies de forêts ;

— le rôle et l'aménagement de la forêt et des massifs végétaux dans le milieu naturel méditerranéen.

3. — L'action de la mission en ce qui concerne la façade méditerranéenne est complémentaire de celle menée par le *Conservatoire du littoral et des rivages lacustres*.

Au 1<sup>er</sup> mai 1978, soit deux ans après la mise en place, ce dernier était propriétaire de trente et un sites en bord de mer (voir tableau ci-dessous), comprenant plus de 5 000 hectares et s'étendant sur 60 kilomètres de linéaire côtier.

Sur les trente et un sites acquis, dix demandes de soumission au régime forestier ont été déposées. Deux arrêtés préfectoraux ont déjà été pris, les autres procédures de soumission sont en cours.

Quinze communes ont accepté le principe d'une gestion directe et six conventions ont déjà été signées. Pour les autres terrains, des formules de gestion associant notamment les départements concernés, sont en cours d'étude.

Depuis 1976, le Conservatoire a disposé des sommes suivantes pour l'acquisition des terrains (crédits de paiement) :

(En francs.)

1976 :

Subvention de l'Etat ..... 4 300 000

1977 :

Subvention de l'Etat ..... 19 000 000

Subvention du FIAT ..... 10 000 000

Subvention du FIANE ..... 1 500 000

Subvention du conseil général de la  
Charente-Maritime ..... 800 000

Participation « Espaces pour  
demain » ..... 150 000

31 450 000

1978 :

Subvention de l'Etat ..... 39 750 000

Subvention de la Charente-Maritime. 1 200 000

40 950 000

Les trente et un sites acquis au moyen de ces sommes sont les suivants :

SITES	COMMUNES	DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE en hectares.
1 Les Garennes de Lornel..	Camiers. Etaples.	Pas-de-Calais.	230
2 Roc de Chère.....	Talloires.	Haute-Savoie.	38
3 La Palissade.....	Arles.	Bouches-du-Rhône.	702
4 Marais de Brouage.....	Moëze.	Charente-Maritime.	79
5 Roccapina .....	Sartène. Monaccia-d'Aullène.	Corse-du-Sud.	510
6 Les Mielles d'Allonne....	Saint-Rémy-des-Landes.	Manche.	27
7 Le Petit Travers.....	Mauglo.	Hérault.	125
8 La Fontasse.....	Marseille. Cassis.	Bouches-du-Rhône.	243
9 Escampo Barriou.....	Hyères.	Var.	39
10 Capo di Muro.....	Cotichlavari.	Corse-du-Sud.	212
11 Senctosa .....	Sartène. Grossa.	Corse-du-Sud.	616
12 Santa Giulia.....	Porto-Vecchio.	Corse-du-Sud.	310
13 Saint Léger Hameau.....	Saint-Valery-en-Caux.	Selne-Maritime.	6
14 Dunes de la Slack.....	Wimereux.	Pas-de-Calais.	77
15 Cap Camarat.....	Ramatuelle.	Var.	49
16 Castéu doù Souléu.....	Cavalaire.	Var.	15
17 La Pierre Attalée.....	Saint-Brévin-les-Pins.	Loire-Atlantique.	25
18 Presqu'île de Merrien....	Moëlan-sur-Mer.	Finistère.	65
19 Les Fonderies.....	Tracy-sur-Mer.	Calvados.	1,4
20 Pointe du Hoc.....	Cricqueville-en-Bessin.	Calvados.	12
21 Plage du Port.....	Saint-Coulomb.	Ille-et-Vilaine.	7
22 Baie des Roussies.....	Yves.	Charente-Maritime.	14
23 Pointe d'Omignia.....	Cargèse.	Corse-du-Sud.	61
24 Les Combots d'Ansoine...	Les Mathes. Saint-Augustin. Saint-Palais.	Charente-Maritime.	939
25 Migini .....	Belvédère- Campomoro.	Corse-du-Sud.	48
26 Cap Lardier.....	La Croix-Valmer.	Var.	21
27 Le Lido.....	Canet.	Pyrénées-Orientales.	278
28 Pointe de l'Espiguette....	Grau-du-Roi.	Gard.	108
29 Les Vertes Fosses.....	Surtainville.	Manche.	53
30 Presqu'île de Port Miou..	Cassis.	Bouches-du-Rhône.	107
31 La Gachère.....	Brétignolles-sur-Mer.	Vendée.	47

Source : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

### b) Le développement de la concertation.

La mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire se fait de plus en plus en collaboration étroite avec les régions, les collectivités locales et les entreprises.

Des programmes de plus en plus nombreux d'aménagement du territoire sont élaborés à l'échelon régional ou interdépartemental (schémas régionaux de transports collectifs, schémas littoraux, schémas de massif, etc.).

En ce qui concerne les entreprises, des structures juridiques souples ont été créées afin de permettre d'associer les initiatives du secteur privé et du secteur public en faveur du développement des économies régionales.

Il s'agit des associations de développement ou de conversion industrialisées déjà décrites page 33, de sociétés de financement comme SOFIMAC (cf. page 33) ou encore, en ce qui concerne les emplois tertiaires, de l'association « bureaux-province » ; cette association, régie par la loi de 1901, sert les intérêts des entreprises en leur facilitant le choix d'une implantation rationnelle, conformément à la politique nationale de décentralisation des activités tertiaires.

Par ailleurs, la délégation a relancé sa politique de contrats de localisation vis-à-vis des grandes entreprises.

S'agissant de la concertation avec les communes, les exemples les plus frappants en sont les politiques de contrats de pays et de villes moyennes.

La politique des contrats de pays est désormais totalement régionalisée : c'est donc la région qui arrête le choix des candidatures, instruit les dossiers et approuve les contrats.

Déchargée désormais des tâches de gestion administrative des contrats nationaux, la DATAR se consacrera exclusivement aux actions pédagogiques de conseil, d'information et d'aide aux expériences nouvelles.

Il devrait en résulter :

- une amélioration de la qualité des contrats ;
- un renforcement de l'assistance technique locale permanente, très importante pour la réussite des expériences engagées.

Le nombre de contrats de pays approuvés par région depuis 1978 figure en annexe de ce rapport.

En ce qui concerne les villes moyennes, quatorze contrats ont été conclus en 1977 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1978.

Les actions entreprises dans le cadre de ces contrats sont d'abord étudiées pendant une période d'environ deux ans.

- Elles ont porté en 1977 sur
- l'amélioration des espaces libres (Fontenay-le-Comte);
  - la réhabilitation de l'habitat dans les centres villes (Le Puy, Draguignan);
  - l'amélioration des grands ensembles modernes (Bourg-en-Bresse);
  - l'animation économique (Le Puy. Sarreguemines).

Les prochains mois (fin 1978 et 1979) verront la conclusion d'une quinzaine de contrats actuellement en cours de préparation.

La DATAR suit de près les travaux du groupe interministériel des villes moyennes mais les crédits affectés (environ 90 millions de francs en 1977) proviennent du chapitre 65-40 du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et du Fonds d'aménagement urbain.

On notera que dans tous les contrats de villes moyennes figurent des dispositions relatives à la mise en place d'une politique culturelle municipale, cette dimension culturelle de la politique d'aménagement du territoire est essentielle.

*c) La prise en compte des aspects culturels  
de l'aménagement du territoire.*

On constate tout d'abord que dans les décisions du dernier CIAT (17 juillet 1978) figuraient une série de mesures prises en faveur de certains centres culturels et destinées à encourager la création d'ateliers publics d'art et de spectacles à Manosque.

D'autre part la délégation a participé en 1977 à la préparation d'une charte culturelle interministérielle concernant la Franche-Comté.

Enfin, en collaboration avec le FIC (Fonds d'intervention culturelle), elle a permis la réalisation, dans les zones en voie de dépeuplement, d'opérations d'insertion culturelle de groupes sociaux défavorisés (personnes âgées, travailleurs saisonniers, etc.).

**Il paraît souhaitable de prendre encore davantage en considération la nécessité d'une animation culturelle des zones sensibles.**

*d) La prise en compte des données internationales  
de l'aménagement du territoire.*

La DATAR poursuit actuellement deux principaux objectifs :

- attirer les investissements étrangers en France ;
- insérer les régions françaises dans l'ensemble des régions européennes.

— Nous avons vu (cf. p. 11) que la DATAR avait créé un certain nombre « d'antennes » à l'étranger afin de faciliter les implantations d'entreprises étrangères sur notre territoire.

— En ce qui concerne l'Europe, on constate tout d'abord que les horizons de l'aménagement du territoire français ne s'arrêtent plus aux frontières de l'Hexagone.

Le désenclavement des zones frontalières est recherché non seulement par rapport aux autres parties du territoire français mais également par rapport aux régions européennes voisines (autoroute Thionville—Luxembourg en Alsace ; raccordement de l'autoroute A 36 au réseau allemand).

Les migrations frontalières sont acceptées comme un phénomène normal (la France cherche seulement à obtenir de la Suisse la rétrocession à l'UNEDIC des cotisations versées par les travailleurs frontaliers français).

Des commissions de coopération transfrontalières sont mises en place dans les régions concernées.

Le cloisonnement culturel entre régions frontalières est désormais également combattu par l'enseignement précoce de l'allemand en Alsace ainsi que par des échanges entre étudiants français lorrains et étudiants français.

— La Communauté européenne ayant par ailleurs défini 112 divisions régionales européennes, la Commission des Communautés européennes souhaiterait pouvoir intervenir avec davantage de souplesse en faveur des régions de chacun des Etats membres, à l'aide du FEDER (Fonds européen de développement économique et régional). Elle désirerait en particulier :

- la définition d'un secteur hors quota ;
- une modulation des taux de concours ;
- la possibilité de pouvoir intervenir dans des régions non inscrites à la carte nationale des aides.

La France, pour sa part, demande un relèvement de son quota et tient à préciser d'autre part que la politique régionale européenne ne saurait se substituer ni même interférer négativement avec les politiques de développement régional conduites par les Etats membres.

Elle considère que la politique régionale européenne doit viser seulement à une coordination des actions menées par les Etats membres.

### 3° LES PROBLÈMES DE COEXISTENCE ENTRE DIVERSES PRIORITÉS

Le plus souvent, la prise en compte des nouvelles données de l'aménagement du territoire (rénovation rurale et préservation de l'environnement) n'interfère pas avec la poursuite des priorités traditionnelles.

Cependant,

— d'une part, certaines opérations lancées avant la crise, peuvent sembler maintenant trop ambitieuses ;

— d'autre part, l'aggravation des difficultés économiques peut conduire à une dilution des priorités dans un ensemble trop vaste de mesures urgentes.

#### a) *Le caractère irréversible de certaines opérations lancées avant la crise.*

Plusieurs opérations, lancées avant la crise, qui peuvent paraître maintenant trop ambitieuses n'en doivent pas moins cependant être poursuivies.

— Ainsi le Gouvernement a-t-il décidé par exemple de mener à son terme l'opération de *La Défense* : 350 000 mètres carrés de bureaux devront être construits en cinq ans dans cette zone.

Cependant, le programme total n'aura porté que sur la réalisation de 1 200 000 mètres carrés au lieu de 1 550 000 mètres carrés prévus avant la crise.

On peut néanmoins se demander si l'opération ne concurrencera pas de façon excessive les autres « pôles restructurateurs » de l'emploi tertiaire en région parisienne que sont les villes de l'Est de la petite couronne et les villes nouvelles.

— L'opération de *Valbonne* sera également poursuivie non seulement parce qu'elle a atteint un « seuil d'irréversibilité » mais également parce qu'elle contribue de façon exemplaire à réduire la prédominance excessive de la recherche et de la technologie dans la région parisienne.

Il s'agit d'une opération ambitieuse portant sur l'aménagement de 230 hectares et devant permettre de créer 20 000 emplois en vingt ans.

Trois zones, d'une superficie de 200 hectares ont déjà été aménagées : *Sophia-Antipolis* (120 hectares), *Antibes* (40 hectares) et *Air France* (50 hectares).

L'aménagement en cours de la zone des bouillides (220 hectares) est menée par le syndicat mixte pour l'Aménagement de Valbonne (Symival) qui comprend le département, cinq communes, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et la Chambre de commerce et d'industrie de Nice.

Cette dernière est du reste « l'aménageur opérationnel » de la zone.

Les ressources actuellement engagées dans l'opération sont ainsi réparties (1) :

- Etat : 85 millions de francs (15 millions de francs par an en moyenne) ;
- Symival : 123 millions de francs.

La commercialisation des terrains aménagés peut poser des problèmes, malgré la qualité du site, en raison de la sensibilité des réactions à la conjoncture de la clientèle potentielle de Valbonne.

En cas de difficultés financières, l'Etat devrait venir en aide aux collectivités locales engagées dans l'opération (il s'agit surtout du département des Alpes-Maritimes).

La crise rend donc difficile la poursuite de certaines opérations, elle provoque également une multiplication des besoins d'interventions publiques dont il résulte une dilution des priorités dans un ensemble complexe de tâches urgentes à accomplir.

*b) La dilution des priorités  
dans l'ensemble des multiples tâches à accomplir.*

Les zones d'intervention se multiplient : Ouest, façade atlantique, espace méditerranéen, Corse, Massif central, Vosges, zones de conversion du Nord et de l'Est, zones rurales, massifs montagneux.

Le dernier en date des programmes nationaux prioritaires, après le plan Massif central, a été celui du Languedoc-Roussillon annoncé le 30 novembre 1977 : le programme cherche :

- à moderniser et à diversifier la viticulture et l'agriculture de la région ;
- à développer les activités industrielles et tertiaires ainsi que les activités de recherche existantes.

---

(1) Non compris les primes de décentralisation versées aux entreprises qui s'installent dans la zone.

En même temps que les zones, se multiplient également les niveaux d'intervention : Europe, Etat, régions, départements, groupement de communes, communes.

Enfin, les modes d'intervention deviennent également plus complexes et le nombre des intervenants s'accroît (Etat, régions, établissements publics, missions, associations, entreprises, etc.) tandis que le nombre des plans et des programmes augmente parallèlement.

Il en résulte, au moins dans l'opinion publique, un sentiment de confusion préjudiciable à l'aménagement du territoire qui a besoin du concours de tous les Français.

## CONCLUSION

La politique de l'aménagement du territoire est inévitablement difficile à présenter de façon simple et synthétique.

En effet, plus cette politique devient indispensable, plus elle s'avère complexe et délicate.

D'une part, il est toujours difficile, en période de crise, d'agir par l'incitation plutôt que par la contrainte. D'autre part, il est également malaisé, pour une administration légère, dotée d'instruments souples de faire face à des besoins qui se multiplient et s'aggravent.

Plus que jamais, la concertation et la décentralisation peuvent se révéler efficaces.

Mais pour que l'effort de décentralisation et d'aménagement du territoire reçoive le soutien nécessaire de tous les intéressés, il faut que les objectifs et les résultats de cet effort soient expliqués plus clairement.

Pour ne rester qu'au niveau budgétaire, la perception de l'effort financier global consenti en faveur de l'aménagement du territoire est difficile pour des raisons qui tiennent à la fois au caractère interministériel et ponctuel des actions poursuivies, à la souplesse des instruments utilisés, à la périodicité des réunions des CIAT et à la déconcentration de la gestion des crédits.

Il n'en serait pas moins souhaitable que les documents budgétaires permettent au Parlement de mieux contrôler la façon dont les ministères et les préfets appliquent les objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

## EXAMEN EN COMMISSION

Puis elle a procédé, sur le rapport de M. de Montalembert, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget de l'Aménagement du territoire pour 1979.

Le rapporteur spécial a tout d'abord indiqué que la politique de l'aménagement du territoire se confondait avec la politique générale du Gouvernement et que, pour cette raison, la Datar (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), le Conservatoire du littoral et les Missions régionales avaient été replacés sous l'autorité directe du Premier Ministre.

Il a estimé ce budget satisfaisant, tant par l'évolution des dépenses que par l'amélioration de leur présentation. Sur ce dernier point, il a particulièrement apprécié le regroupement des crédits de l'aménagement du territoire dans la présentation par action du budget des services généraux du Premier ministre ainsi que l'individualisation de certaines dépenses (aménagement de Valbonne, exécution des contrats de pays, restructuration des zones minières).

Il a également noté avec satisfaction la diminution des crédits consacrés à l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, preuve que la réalisation du projet était presque achevée.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. de Montalembert.

# ANNEXES



## LISTE DES ANNEXES

---

1. — Les subventions du chapitre 44-01.
2. — Le financement de la rénovation rurale.
3. — Le FAD (Fonds d'aide à la décentralisation).
4. — Restructuration des zones minières.
5. — Les CIAT de 1978.
6. — Bilan des décisions d'agrément de bureaux et de locaux industriels en Région parisienne.
7. — Contrats de pays régionalisés.
8. — Structures de l'emploi par région.

## ANNEXE 1

---

### LES SUBVENTIONS DU CHAPITRE 44-01 (ANNEE 1978)

AEINPC (Association pour l'expansion industrielle de la région Nord-Pas-de-Calais).

Adira/Adirra (Association pour le développement industriel de la région stéphanoise et Association pour le développement industriel de la région alsacienne).

Ouest-Atlantique (Association pour le développement industriel de l'Ouest-Atlantique).

Andifam (Association pour le développement industriel de la façade méditerranéenne).

Apellor (Association pour l'expansion industrielle de la Lorraine).

Adimac (Association pour le développement industriel du Massif central).

Association Bureaux-Provinces.

CNERP (association Conseil national des économies régionales et de la productivité).

BDIA (Bureau départemental d'industrialisation des Ardennes).

Adimso (Association pour le développement des industries mécaniques dans le Sud-Ouest).

Adicso (Association pour le développement des industries chimiques dans le Sud-Ouest).

Fondation nationale des sciences politiques.

Institut Auguste-Comte.

Association internationale futuribles.

S'ajoutent à ces organismes, ceux qui concourent à l'action des Missions interministérielles d'aménagement (Languedoc-Roussillon, Aquitaine et Corse) et qui sont financés sur leurs crédits.

## ANNEXE N° 2

Le financement de la rénovation rurale en 1978.

MINISTERES	Zone Ouest dont Mayenne	Iles du Pônant	Massif Central	Pyrénées et Cers	Massifs de l'Est	Zones Périphér	Corse	Dordogne	Poitou charentes	Réunion	TOTAUX
Agriculture	24,253	0,690	80,158	18,548	39,625	8,269	16,000*	2,700	2,000	4,500	190,743
Artisanat, Commerce et Industrie	1,979	0,090	1,165	0,844	2,675						2,069
Culture	0,814	0,070	0,050	0,160	0,580						4,684
Environnement	0,025	0,050	0,270		0,620	14,432					1,674
Education	4,000	0,062		5,200	8,805	2,542			0,148		15,397
Universités	0,120		0,100		0,060						20,757
Equipement	0,100	0,650	1,300	0,400	1,170						0,280
Intérieur	1,354	0,088	4,590	1,260	2,100	1,067					3,620
Jeunesse et Sports	2,032		3,287	0,430	1,500	0,770					10,459
Marine Marchande	1,868	0,500									8,009
Postes et Télécommunic.	8,000		12,800	3,425	9,300	0,975			0,500		2,368
Santé	3,333		0,320		1,990						35,000
Tourisme	1,050		2,650	0,790	0,650						5,643
Travail	0,025				0,050						5,140
Transport					1,910						0,075
Réserve dont Etudes	487	300	3,710	1,162	240						1,910
<b>TOTAL</b>	<b>49,440</b>	<b>2,500</b>	<b>110,400</b>	<b>32,209</b>	<b>65,275</b>	<b>28,055</b>	<b>16,000</b>	<b>2,700</b>	<b>2,648</b>	<b>4,500</b>	<b>313,727</b>

\* DONT 6 M.F. en provenance de budget de la mission interministérielle de la Corse

## ANNEXE N° 3

---

### LE FONDS D'AIDE A LA DECENTRALISATION (FAD)

En 1977, 50 % du produit de la redevance perçue en région Ile-de-France en application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 71-537 du 7 juillet 1971 a été rattaché selon la procédure du Fonds de concours au chapitre 63-02, soit une somme de 22 903 000 F auxquels s'ajoutent 30 millions de crédits transférés du FIAT.

Les fonds ainsi dégagés ont été utilisés pour réduire le prix de vente à des industriels de terrains équipés (42 % des crédits), faciliter l'équipement de zones industrielles prioritaires (31 %) et améliorer la qualité de zones industrielles (7 %).

Le tableau joint en annexe récapitule par région et type d'opération les crédits affectés en 1977.

Pour 1978, 9 millions ont été attribués au 31 juillet 1978.

**Interventions FAD 1977 (régionalisées).**

<b>Régions</b>	<b>Terrains</b>	<b>Equipement</b>	<b>Amélioration de la qualité</b>
<b>CHAMPAGNE-ARDENNES</b>	750.652		236.233
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	144.900	500.000	
<b>BOURGOGNE</b>	110.000		500.000
<b>NORD-PAS-de-CALAIS</b>	402.571	1.600.000	1.300.000
<b>LORRAINE</b>	4.090.486	2.854.680	
<b>ALSACE</b>		2.615.000	400.000
<b>PAYS-de-la-LOIRE</b>		2.000.000	
<b>BRETAGNE</b>	2.997.015	3.000.000	
<b>POITOU-CHARENTES</b>	2.878.168	200.000	
<b>AQUITAINE</b>	1.109.058		171.000
<b>MIDI-PYRENEES</b>	788.827	2.195.000	
<b>LIMOUSIN</b>	751.002		
<b>RHONE-ALPES</b>	669.900	4.200.000	1.290.440
<b>AUVERGNE</b>	4.983.346	200.000	
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	1.103.482	2.250.000	
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'A-ZUR</b>	703.959	3.000.000	300.000
<b>CORSE</b>	108.060	2.500.000	
<b>TOTAL.</b>	<b>21.591.426</b>	<b>27.114.680</b>	<b>4.197.673</b>

**TOTAL GENERAL : 52.903.779**

## ANNEXE N° 4

### Restructuration des zones minières.

Volets de la politique Ministères et chapitres budgétaires concernés	Crédits spécifiques		Chapitre bud- gétaire unique
	1977 (en MF)	1978 (en MF)	Perspectives 1979 (en MF)
<b>INTERIEUR :</b>			
• Rénovation V.R.D.....	36	46	41
(chapitre 65-52, art. 2 )			
dont F.I.A.T.....	6	6	6
F.A.C.....	14		
• Assainissement général.....	8	9	9
(chapitre 65-50, art. 20)			
• Edifices culturels.....	1	1	1
(chapitre 67-50)			
<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</b>			
- Cadre de Vie -			
• Actions espaces verts exceptionnels....	5,5	5,5	4,8
(chapitre 65-40, art. 10)			
• Actions villes moyennes .....	7	7	7
(chapitre 65-40, art. 60)			
• Actions centres urbains (F.A.U.).....	4,5	5	5
(chapitre 65-40, art. 20)			
- Environnement -			
• Actions ponctuelles environnement.....	5,5	5,5	6,2
urbain (chapitre 67-01, art. 10)			
dont F.I.A.N.E.....	5,5		
• Programmes d'environnement des .....	1,2	1,2	1,2
Houillères (chapitre 67-01, art. 10)			
<b>JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS :</b>			
• Equipements sportifs.....	3	2	2
(chapitre 66-50, art. 30)			
<b>SANTÉ ET FAMILLE :</b>			
-Action Sociale-			
• Equipements foyers.....	1	1	1
(chapitre 66-20, art.40)			
• Total général des crédits spécifiques aux zones minières .....	72,7	83,2	78,2
dont F.I.A.T.....	6	6	
F.I.A.N.E.....	5,5		
F.A.C.....	14		

## ANNEXE N° 5

### LES CIAT DE 1978

Liste des opérations les plus significatives qui ont bénéficié du FIAT  
au cours de l'année 1978.

CIAT DU 13 FÉVRIER 1978

#### Equipement.

	En millions de francs.
Aménagement du chemin départemental n° 1 du département de la Gironde.	2
Construction de la rocade de Morez (Jura).....	1
Construction d'une voie d'accès à la zone industrielle de Golbey-III.....	1
Construction d'un nouveau pont à Amboise.....	1,5
Remise en état de l'île de Groix.....	0,54
Allongement de la piste de l'aéroport de Bastia.....	0,7
Franchissement de la Gironde à hauteur du Verdon.....	5
Remblaiement des zones industrielles de Basse-Loire.....	9
Alimentation de Fougères et Vitré en gaz.....	0,5

#### Zones rurales.

##### Massif central :

Animation industrielle.....	0,8
Implantations industrielles.....	1
Tourisme de randonnée.....	0,4
Equipements scolaires.....	2
Deserts en eau potable de la Creuse.....	1
Aménagement foncier du Haut-Morvan.....	0,3
Développement de la Haute-Loire en Aquitaine.....	3
Aménagement rural en Poitou-Charente.....	1,5
Maintien des jeunes et réhabilitation de l'habitat en milieu rural.....	0,195
Aménagement du lac de Madine.....	1,22
Camping de l'île d'Ouessant.....	0,15

#### Activités.

Création à Valbonne-Sophia Antipolis d'un Centre d'étude et de recherche du Ministère de l'Equipement.....	1,5
Création d'un Laboratoire de recherche du CNRS sur l'énergie solaire à Valbonne.....	4,5
Acquisitions de terrains pour les zones d'activités de Valbonne.....	1
Installation de l'Institut régional d'administration de Metz.....	0,75
Abattoir de Porto-Vecchio.....	0,43
Création d'une station de recherche sur l'élevage porcin à Saint-Gilles.....	1,5
Zone industrielle d'Ingrandes.....	2,8
Implantation d'artisans à Villeneuve-d'Azq.....	0,483
Espace industrielle de Maréac.....	0,4
Opération de télédétection.....	1

	En millions de francs
<i>Actions diverses.</i>	
Politique nationale de la photographie à Lyon, Alès et Toulouse.....	1,82
Protection de la forêt méditerranéenne contre les incendies.....	0,4
Protection contre les inondations de l'agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël .....	0,5
Protection de l'agglomération agenaise contre les inondations.....	2
Réparation des dégâts causés par les inondations dans la vallée de la Tizée .....	0,77

CIAT DU 17 JUILLET 1978

*Aménagement rural dans le Massif central.*

Thermalisme à Saint-Nectaire.....	0,45
Aménagement d'Aubenas.....	2,348
Développement industriel et artisanat.....	4,35
Barrage de Nausnac.....	7,016

*Activités de décentralisation.*

Création à Brest d'un Centre d'expérimentation.....	0,8
Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.....	1
Développement de l'aquaculture en Corse.....	0,8
Service du BRGM à Bastia.....	2
Centres interministériels de renseignements administratifs à Metz.....	0,188
Direction nationale de statistiques du commerce extérieur de la Direction générale des douanes (FDA).....	1

*Actions diverses.*

Equiperment de la station Port-Baccarès.....	1,5
Aménagement des casernes Compans et Caffarelli à Toulouse.....	1

*Culture.*

Centre culturel de l'Ouest à Fontevraud.....	1,4
Centre culturel de Villeneuve-des-Arguols.....	2
Création d'ateliers publics d'art et de spectacle à Manosque.....	0,05

## ANNEXE N° 6

### AGREMENTS POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX INDUSTRIELS (En milliers de mètres carrés.)

1) <u>Secteur privé</u>	1973	1974	1975	1976	1977	Total	%
Paris	2	15,7	0,2	1,2	4,4	23,5	0,7
Petite Couronne	212	299	60,3	116,6	91	778,9	23,5
Grande Couronne et Sud de l'Oise	592	628,3	370,8	293,1	365,8	2.250	67,9
Non localisé	131	72	7,4	27,9	25,4	263,7	7,9
<b>TOTAL.....</b>	<b>937</b>	<b>1.015</b>	<b>438,7</b>	<b>438,8</b>	<b>486,6</b>	<b>3.316,1</b>	<b>100</b>
2) <u>Secteur public</u>	134,6	27,1	11,5	43,5	96,3	313	-
3) <u>Total</u>	1.071,6	1.042,1	450,2	482,3	582,9	3.629,1	-

### Agréments pour la construction de bureaux. (En milliers de mètres carrés.)

1) <u>Secteur privé</u>	1973	1974	1975	1976	1977	TOTAL	%
Paris	77,3	38,4	18,1	88,5	59,2	281,7	13,3
Hauts de Seine	193,3	143,7	85,1	20	6	448,3	21,1
Seine St Denis	184	12,9	60,3	24,2	42	323,4	15,3
Val de Marne	34	104,4	63,4	10,9	2,9	215,6	10,1
Val d'Oise	88	66,7	15,5	0,6	12,8	183,6	8,6
Essonne	102	80,4	54,5	20,5	1	258,5	12,2
Yvelines	65	87,6	86,7	47,5	42,6	329,4	15,5
Seine et Marne	9,3	15,1	20,1	4,4	9	67,1	3,2
Sud de l'Oise	-	4	-	3,5	1,3	8,8	0,4
Non localisé	2	-	5,3	1,7	-	9,0	0,4
<b>TOTAL.....</b>	<b>753,3</b>	<b>553,2</b>	<b>418,1</b>	<b>241,8</b>	<b>176,8</b>	<b>2.125,4</b>	<b>100</b>
2) <u>Secteur public</u>	248	243,5	85	90	147,5	814	-
3) <u>Total</u>	1.003,5	796,7	503,1	311,8	324,3	2939,4	-

## ANNEXE N° 7

### CONTRATS DE PAYS

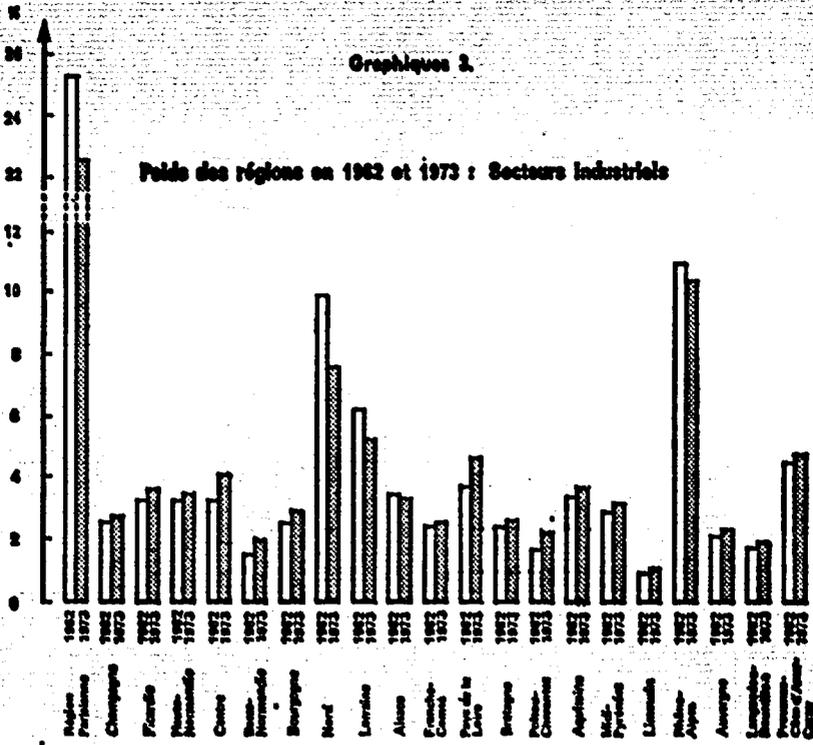
	NOMBRE de candidatures à un contrat de pays régionalisé approuvées par région au 1 <sup>er</sup> août 1978.	NOMBRE de contrats régionalisés approuvés par région au 1 <sup>er</sup> août 1978.
Aquitaine (depuis 1977).....	12	>
Auvergne (depuis 1977).....	7	>
Bourgogne (depuis 1977).....	9	3
Bretagne (depuis 1978).....	2	>
Centre (depuis 1976).....	24	18
Franche-Comté (depuis 1977).....	4	>
Lorraine (depuis 1976).....	14	8
Nord-Pas-de-Calais (depuis 1977).....	9	>
Haute Normandie (depuis 1978).....	2	>
Pays de la Loire (depuis 1976).....	10	13
Poitou-Charentes (depuis 1976).....	9	8
Rhône-Alpes (depuis 1977).....	6	2

## ANNEXE N° 8

### STRUCTURE DE L'EMPLOI PAR REGION

Graphiques 2.

**Poids des régions en 1962 et 1973 : Secteurs industriels**



**Poids des régions en 1962 et 1973 : Secteurs tertiaires**

